



OBSERVATOIRE DE LA GOUVERNANCE DE SECURITE : RAPPORT DE MONITORING N°1

Juin, juillet, août 2022

**Kadidiatou GAZIBO
Abdourahamani MAHAMADOU
Abas MALAM**

Mars 2023

African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique :
info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN**:
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://bit.ly/ASSN34>

Pour citer cette publication :

GAZIBO (K.), MAHAMADOU (A.), MALAM (A.), « **Observatoire de la Gouvernance de Sécurité : Rapport de monitoring n°1** », ASSN, Mars 2023.

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION	5
PRESENTATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE DE DONNEES OGS	6
PRESENTATION DES ZONES D'ETUDE.....	6
METHODOLOGIE	7
SITUATION SECURITAIRE DANS LES REGIONS DE TILLABERI, TAHOUA ET MARADI ENTRE 2019 ET 2022	8
MONITORING DE LA GOUVERNANCE SECURITAIRE : JUIN, JUILLET, AOUT 2022.....	10
1. LA REGION DE MARADI	10
1.1. <i>Présentation de la situation sécuritaire dans la région de Maradi durant les mois de juin, juillet et Août.....</i>	12
1.2. <i>Réactions des différents acteurs de sécurité en réponse aux incidents survenus dans la région de Maradi</i>	17
2. REGION DE TAHOUA	19
2. 1. <i>Présentation de la situation sécuritaire dans la région de Tahoua durant les mois de juin, juillet et août 2022.....</i>	22
2.2. <i>Réactions des différents acteurs de sécurité aux attaques dans la région de Tahoua.....</i>	24
3. REGION DE TILLABERI.....	25
3. 1. <i>Présentation de la situation sécuritaire dans la région de Tillabéri durant les mois de juin juillet et août.....</i>	27
3. 2 : <i>Réactions des différents acteurs de sécurité aux attaques dans la région de Tillabéri</i>	31
ANALYSE DE LA GOUVERNANCE SECURITAIRE	33
1. LA QUALITE DE L'OFFRE SECURITAIRE	33
1.1. <i>Le maillage des FDS.....</i>	35
1.2. <i>Prestation (posture offensive ou défensive).....</i>	37
1.3. <i>Les mécanismes de coordination dans le domaine de la sécurité</i>	38
2. QUALITE DE LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE DU SYSTEME DE SECURITE	39
2.1 <i>Respects des droits.....</i>	39
2.2 <i>Protection des civils.....</i>	41
2.3. <i>Interactions des FDS avec des acteurs civils.....</i>	41
2.4. <i>Accès humanitaire.....</i>	43
3. CONTROLE	44
3.1. <i>Contrôle du Parlement</i>	44
3.2. <i>Contrôle indépendant</i>	44
3.3. <i>Contrôle citoyen</i>	45
RECOMMANDATIONS.....	47
BIBLIOGRAPHIE.....	48
ANNEXE : OUTIL DE MONITORING DE L'OGS.....	50

Sigles et abréviations

ACLED	: Armed Conflict Location & Event Data Project
ASSN	: African Security Sector Network
BAP	: Base aérienne projetée
CDS	: Conseil Départemental de Sécurité
CESOC	: Conseil Economique et Social
CMCF	: Compagnie Mobile de Contrôle des Frontières
CNDH	: Commission Nationale des Droits Humains
CNS	: Conseil National de Sécurité
CRS	: Conseil Régional de Sécurité
CTO	: Criminalité Transnationale Organisée
EI-Sahel	: État Islamique au Sahel
FAN	: Forces armées nigériennes
FDS	: Force de Défense et de Sécurité
FSI	: Forces de Sécurité intérieure
GAN	: Groupes Armés Non Identifiés
GAR-SI	: Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention
GAT	: Groupes armés terroristes
GSIM	: Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans
HACP	: Haute Autorité pour la Consolidation de la Paix
JFA	: Just Future Alliance
OGS	: Observatoire pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité
OIM	: Organisation Internationale pour les Migrations
REPPAD	: Réseau Panafricain pour la Paix, la Démocratie, et le Développement
SCLCT	: Service Central de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale organisée
ACLED	: Armed Conflict Location & Event Data Project
ASSN	: African Security Sector Network
BAP	: Base aérienne projetée
CDS	: Conseil Départemental de Sécurité
CESOC	: Conseil Economique et Social
CMCF	: Compagnie Mobile de Contrôle des Frontières
CNDH	: Commission Nationale des Droits Humains
CNS	: Conseil National de Sécurité
CRS	: Conseil Régional de Sécurité
CTO	: Criminalité Transnationale Organisée
EI-Sahel	: État Islamique au Sahel
FAN	: Forces armées nigériennes
FDS	: Force de Défense et de Sécurité
FSI	: Forces de Sécurité intérieure
GAN	: Groupes Armés Non Identifiés

Introduction

Le Niger continue à être affecté par des violences qualifiées de terroristes, commises par des groupes armés affirmant mener un combat de nature djihadiste, dans plusieurs régions du pays. A celles-ci, s'ajoutent le banditisme armé et la criminalité organisée qui empruntent certains des modes opératoires particulièrement violents. Il faut également y ajouter les conflits communautaires qui demeurent nombreux, notamment entre agriculteurs et éleveurs.

Les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri sont particulièrement frappées par ces divers actes de violence qui ont conduit l'Etat nigérien à instaurer l'état d'urgence dans certaines communes de Tahoua (Tilliia) et de Tillabéri (Abala, Ayerou, Torodi)¹. En dépit de cette mesure, on note un regain d'actes criminels, des incursions de groupes armés non-étatiques (GANE) parfois assortis d'enlèvements et d'exécutions en public de civils, de menaces et ultimatums engendrant des mouvements forcés réactifs ou préventifs de la population².

Au cours de l'année 2021, ACLED³ a enregistré 430 incidents au Niger. Parmi ceux-ci, ACLED en considère 80 comme des combats /affrontements armés, 39 comme des explosions et violences à distance et 205 comme des *violences contre les civils*. Ces incidents ont fait 1460 victimes dont 715 victimes civiles⁴. Cette détérioration des conditions de sécurité a entraîné une croissance du nombre de personnes déplacées. En mai 2022, le Niger a enregistré 388.000 personnes déplacées et 294.000 réfugiés (principalement originaires du Burkina Faso, du Mali et du Nigéria) dans les régions de Diffa, Maradi, Tahoua et Tillabéri⁵, alors que les années précédentes, les déplacements avaient été essentiellement observés dans la région de Diffa. À titre illustratif, dans la commune de Torodi, région de Tillabéri, OCHA fait état en mai 2022 de 15.140 personnes (2445 ménages) qui ont été forcées à se déplacer. Les déplacements "*forcés des populations*" sont également accentués par "*des menaces et intimidations*" contre les fonctionnaires, élus, enseignants et chefs traditionnels.

¹ <https://www.africansecuritynetwork.org/assn/wp-content/uploads/2022/08/Bilan-de-la-mesure-dinterdiction-de-lusage-des-motos-dans-les-zones-dinse%CC%81curite%CC%81-dans-la-re%CC%81gion-de-Tillabe%CC%81ri.pdf>

² OCHA. Rapport de Situation mai 2022. Disponible : <https://reports.unocha.org/fr/country/niger/>

³ L'ASSN (African Security Sector Network) remercie ici l'ONG ACLED (<https://acleddata.com/>) qui lui a permis d'accéder à ses données dans le cadre du mémorandum d'entente qui lie les deux organisations.

⁴ Données ACLED. Disponible sur : <https://acleddata.com>

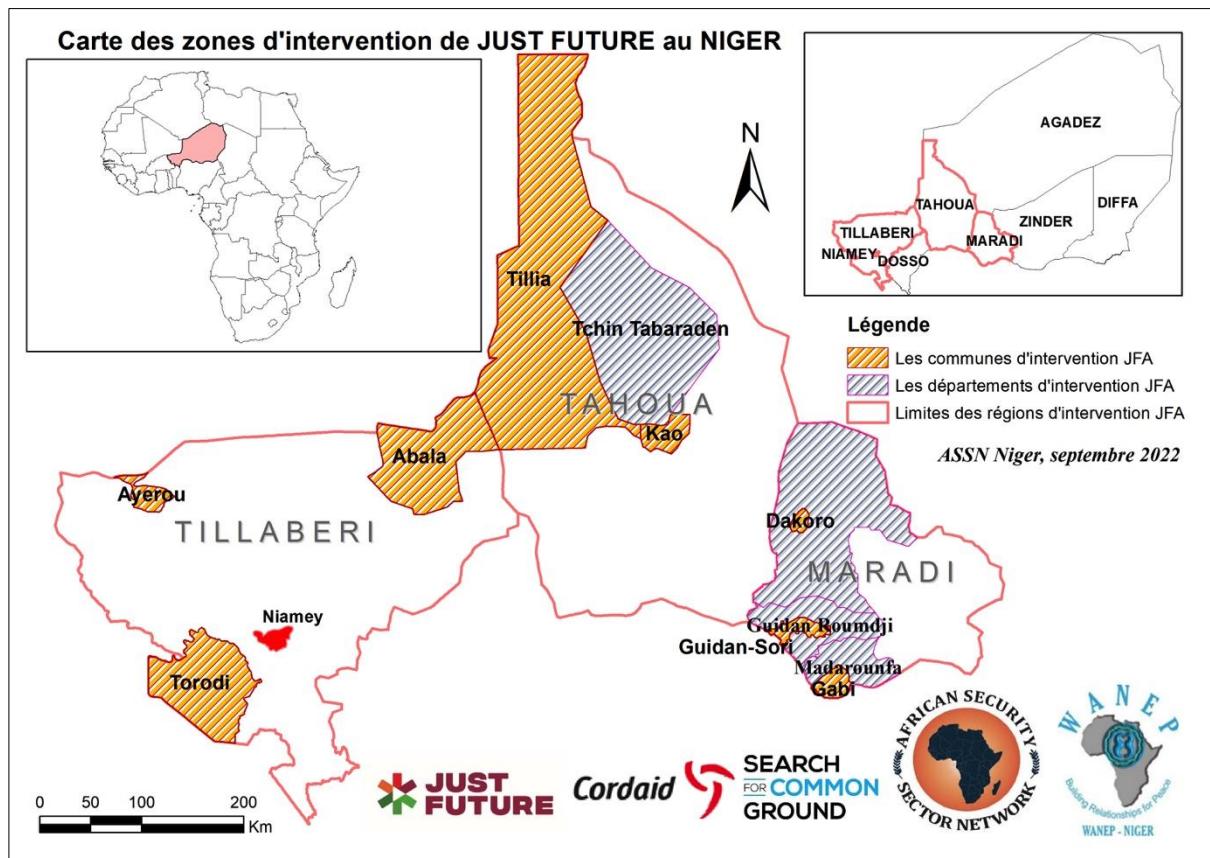
⁵ https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/where/africa/niger_fr#faits--chiffres

Présentation du dispositif de collecte de données OGS

Dans le cadre du Programme Just Future Alliance (JFA) soutenu par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, le Réseau dénommé « Observatoire pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité-OGS », en collaboration avec l'ASSN (African Security Sector Network), a engagé un processus de monitoring citoyen de la situation sécuritaire au Niger dont l'objectif est d'évaluer l'état de la gouvernance de la sécurité dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Maradi.

Présentation des zones d'étude

Carte 1 : zones d'intervention de Just Future au Niger



La carte ci-dessus représente les communes et départements d'intervention du programme JFA. Les zones grises représentent les départements de rattachement de certaines communes : Maradi (Dakoro pour le département du même nom, Guidan Sori pour le département de Guidan Roumji, Gabi pour le département de Madarounfa), Tahoua (Kao pour le département de Tchintabaraden). Les zones orange représentent les communes qui sont en même temps érigées en départements par la Loi de 2011⁶. Cette loi a transformé les anciens postes administratifs en départements : Tillabéri (Torodi, Abala, Ayerou) deviennent

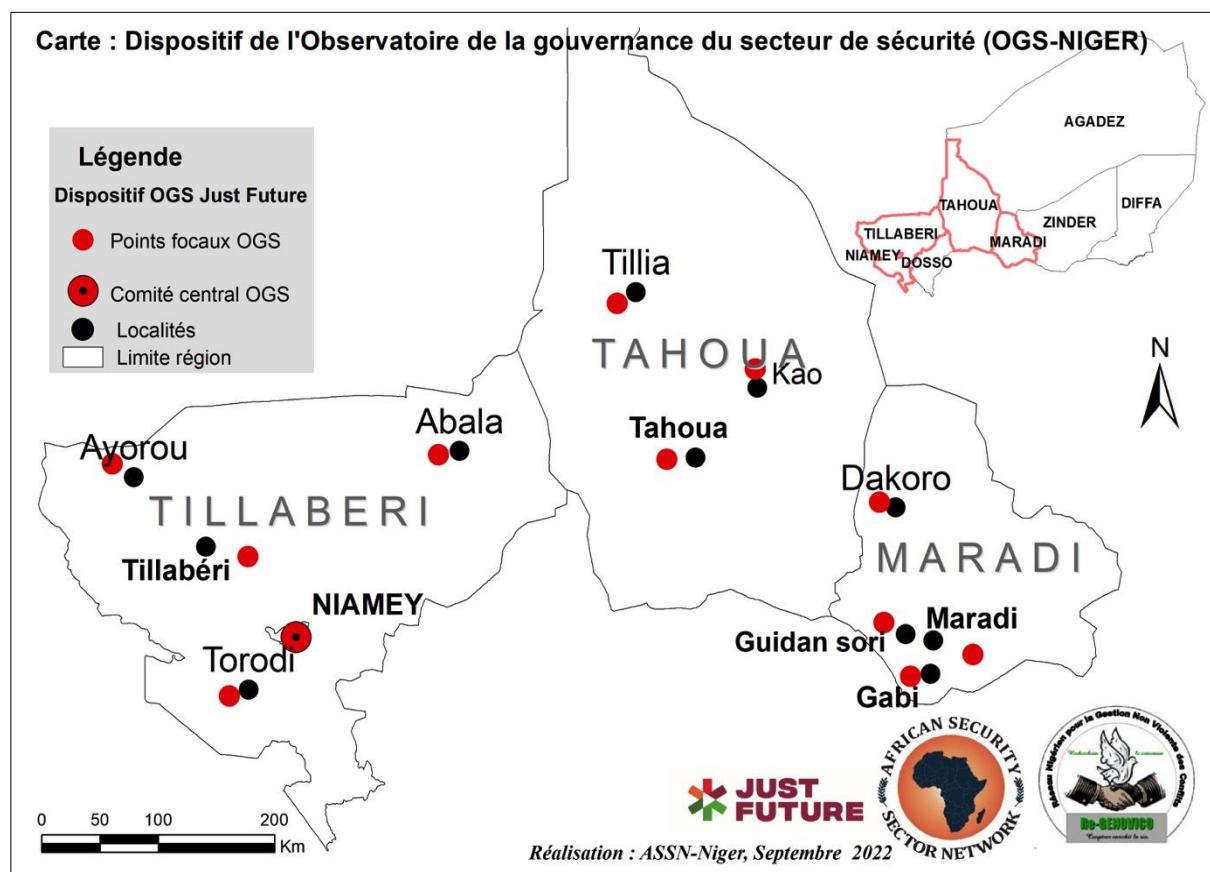
⁶ Loi n°2011-22 du 8 août 2011 érigant les anciens chefs de postes administratifs en départements et fixant les noms de leurs chefs -lieux.

communes et départements du même nom), Tahoua (Tillia devient commune et département de Tillia).

Méthodologie

Le dispositif mis en place pour mener le présent monitoring de la gouvernance sécuritaire au Niger s'appuie sur un réseau de points focaux de l'OGS au nombre de onze (11) dont 4 se situent à Tillabéri, 3 à Tahoua et 4 à Maradi (cf. carte 2, ci-dessous), chargé de transmettre des données consignées dans des fiches de collecte vers le niveau central de l'OGS à Niamey, lui-même en charge de les analyser⁷. Les points focaux des trois régions ont collecté et transmis au niveau central un total de 33 fiches pour les mois de juin, juillet et août 2022 qui recensent les actes de violence touchant directement les personnes et leurs biens tout en relevant les réactions des différents acteurs en charge de la gouvernance de la sécurité au Niger. Le présent rapport a été élaboré sur la base des données collectées et remontées (de 33 fiches) par les points focaux OGS.

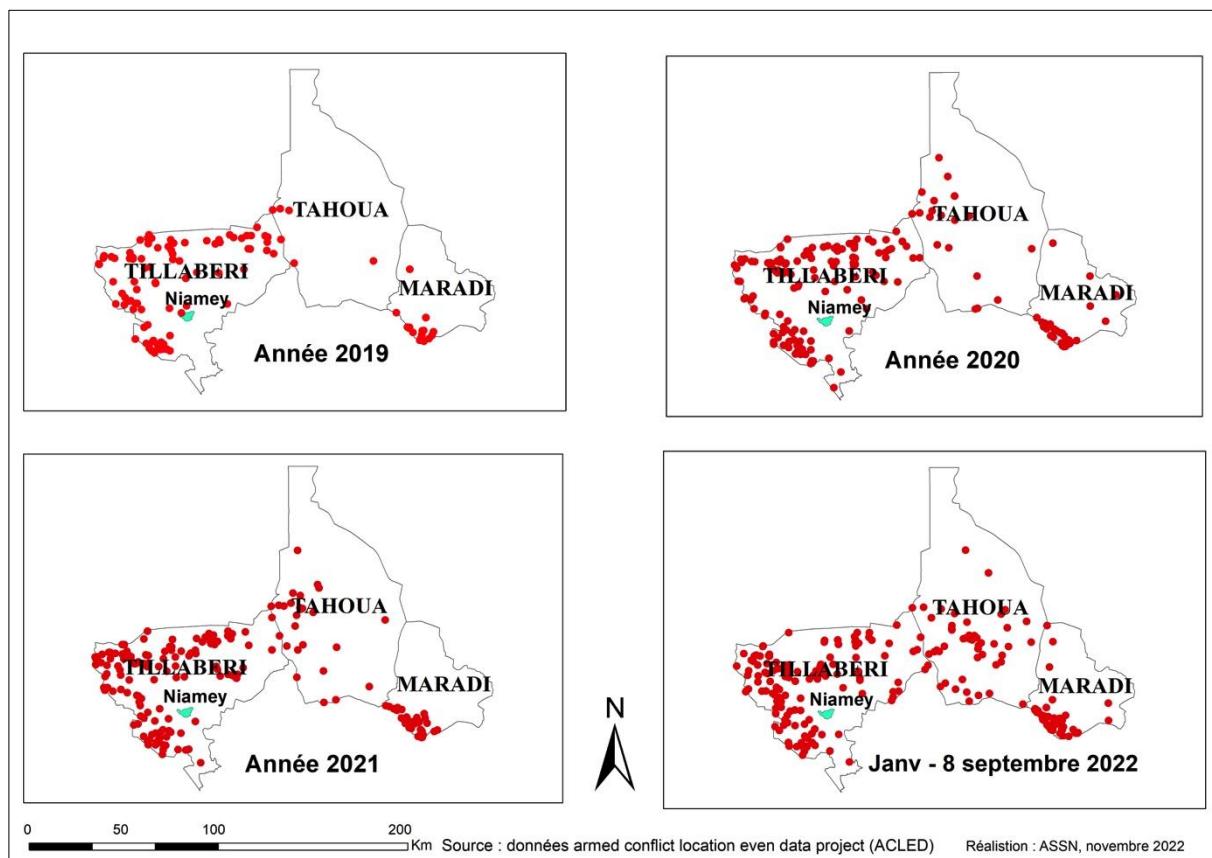
Carte 2 : Dispositif de l'Observatoire de la Gouvernance du secteur de la Sécurité (OGS-NIGER)



⁷ Les points focaux transmettent au niveau central les fiches de collecte des données recueillies sur le terrain chaque mois au plus tard le 5 du mois suivant.

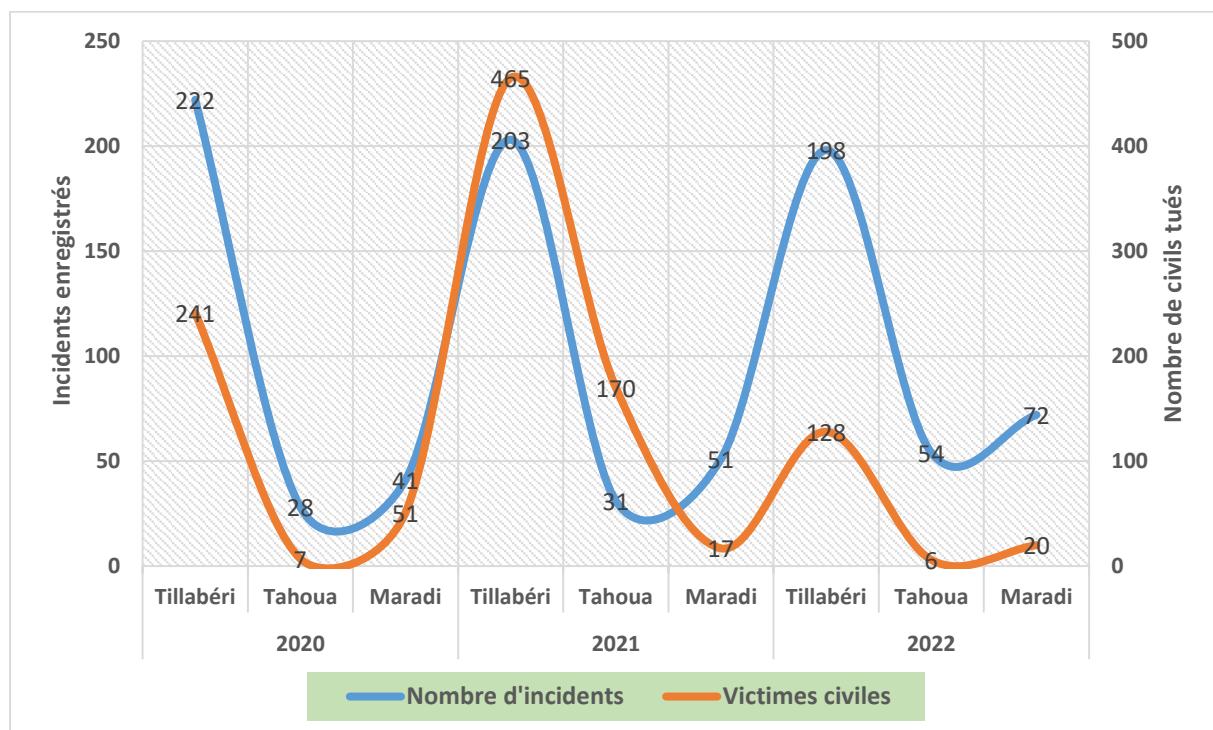
Situation sécuritaire dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Maradi entre 2019 et 2022

Carte 3 : Répartition annuelle des incidents sécuritaires recensés par région de 2019-2022



La carte 3 montre très clairement qu'au niveau des trois régions de Tillabéri, Tahoua et Maradi, la région de Tillabéri, située dans la zone des trois frontières, est celle qui a enregistré le plus grand nombre d'incidents de 2019 à 2022, comparativement aux deux autres. Cependant, depuis 2019, les incidents sécuritaires ne font qu'augmenter année après année au niveau de chacune des trois régions de la zone d'étude où l'on observe une densification des incidents.

Graphique 1 : Evolution annuelle des incidents et des victimes civiles dans les trois régions d'étude entre 2020 et 2022



Source : données ACLED

Dans les trois régions, le nombre d'incidents enregistrés est en nette augmentation à l'exception de la région de Tillabéri où le nombre d'incidents est passé de 222 en 2020 à 203 en 2021 comme le montre la courbe ci-dessus. En revanche, le nombre de victimes civiles connaît une baisse sensible en 2022 (à la date du 8 septembre), notamment après l'année particulièrement meurtrière de 2021 où les régions de Tillabéri et de Tahoua ont enregistré respectivement les nombres records de 465 et 270 de civils tués ; ces chiffres élevés sont notamment la conséquence des attaques ciblées sur les populations civiles au niveau des localités de Tchomabangou, Zaroumdareye, Banibangou, Téra (Tillabéri), Bakorat et Intazayen (Tillia) au cours de ladite année⁸.

⁸ <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/niger>

Monitoring de la gouvernance sécuritaire : juin, juillet, août 2022

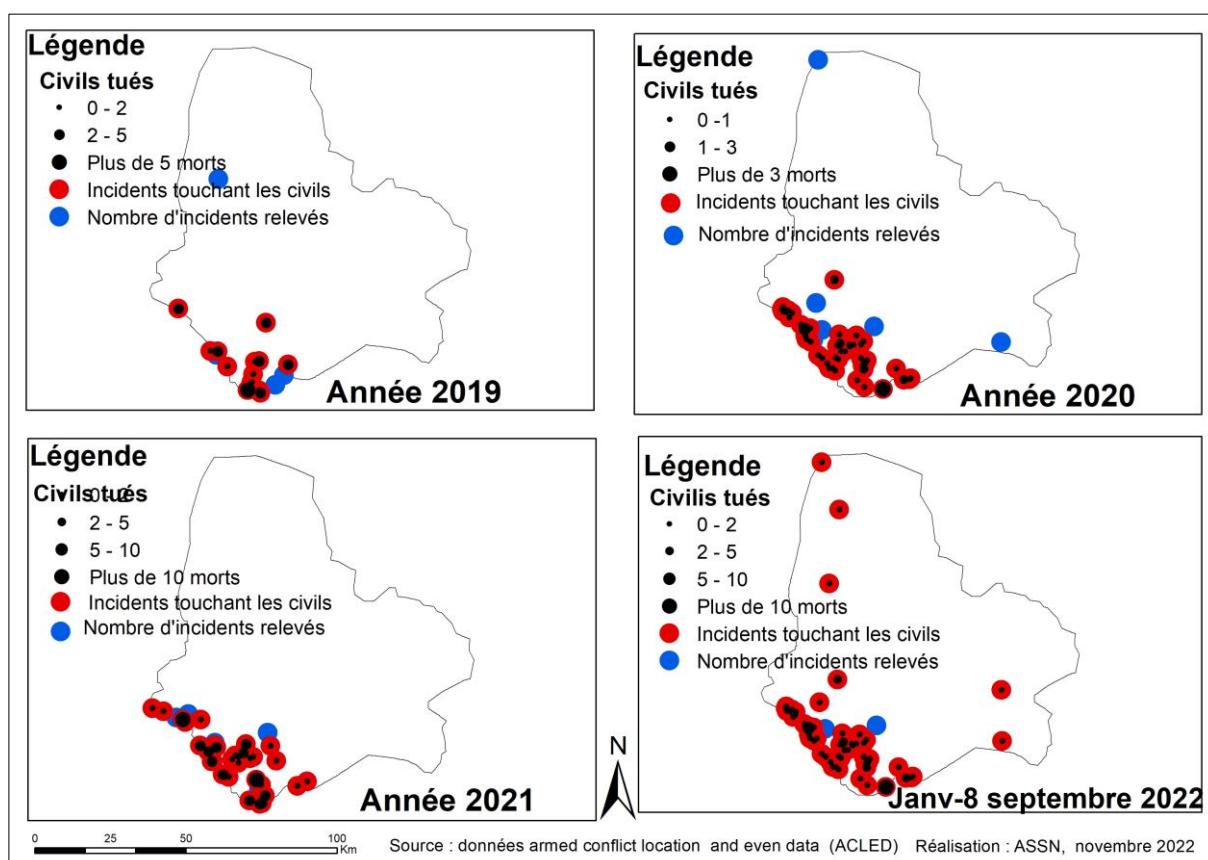
Pour une meilleure compréhension de la situation sécuritaire dans les 3 régions de Tillaberi, Tahoua et Maradi, le présent rapport se livre d'abord à une présentation des incidents par région, puis à une analyse des actions et réactions de la chaîne des acteurs impliqués dans la gouvernance de la sécurité, et enfin à une formulation de recommandations.

1. La région de Maradi

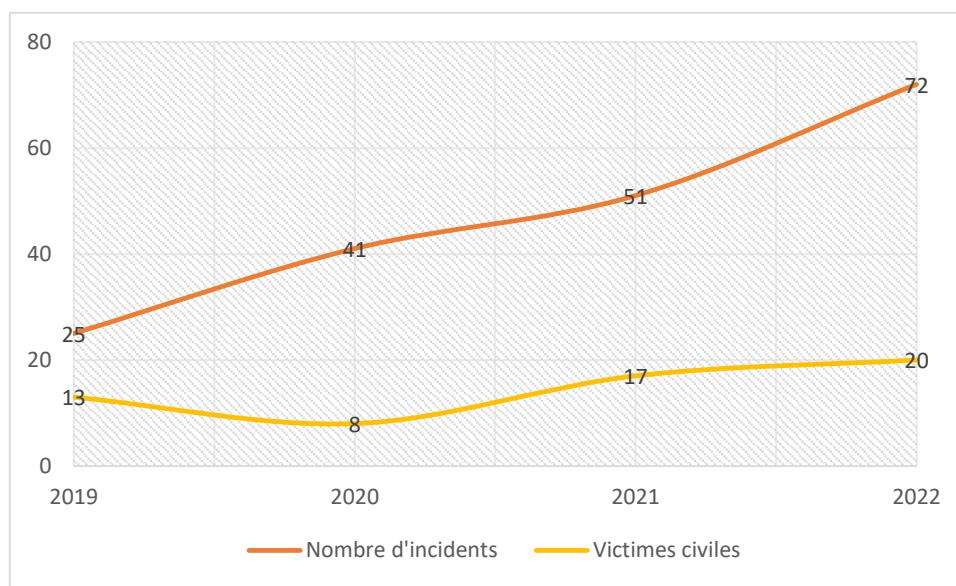
La région de Maradi est une zone frontalière du Nigéria qui connaît une recrudescence d'attaques armées qui contribuent au développement du grand banditisme : ces bandits armés profitent de l'insécurité ambiante pour commettre des pillages dans les villages, des vols de bétails, des enlèvements de personnes contre rançon, des meurtres, des viols et des violences physiques. On assiste également à la multiplication des affrontements entre bandes de jeunes tandis que les affrontements entre agriculteurs et éleveurs perdurent.

Carte 4 : Répartition spatiale des incidents violents survenus entre 2019 et 2022 dans la région de Maradi

La carte ci-dessous montre une augmentation des incidents sécuritaires survenus dans la région de Maradi, avec un pic en 2022 : les victimes sont principalement des civils.



Graphique 2 : Evolution annuelle des incidents et des victimes civiles de la région de Maradi



Source : données ACLED

Le graphique ci-dessus montre l'évolution croissante des incidents au niveau de la région de Maradi depuis 2019, où le nombre d'incidents a quasiment triplé, passant ainsi de 25 à 72 incidents entre 2019 et 2022. Le nombre de victimes civiles y est aussi en constante augmentation depuis 2019, à l'exception de 2020 où une relative baisse a été constatée avec 8 civils tués. Dès 2021, le nombre de victimes civiles a cependant augmenté de façon continue à Maradi passant de 8 à 20 civils tués de 2020 à 2022. A la date du 8 septembre, l'année 2022 est déjà celle qui enregistre le plus grand nombre d'incidents mais aussi le grand plus de nombre de victimes civiles et conséquemment est l'année la plus meurtrière dans la région de Maradi.

Dans le cadre du monitoring de l'OGS, trois communes font l'objet d'un suivi de la gouvernance sécuritaire : Dakoro, Gabi et Guidan Sori. Cependant, le monitoring a également pris en compte la situation sécuritaire de la ville de Maradi. Cette dernière a enregistré entre juin et août 2022, 5 incidents dont 6 morts, 5 blessés, 27 enlevés et 4 otages libérés⁹.

Malgré le déploiement du dispositif de l'opération Faraoutar Bushiya¹⁰, qui mobilise plus de 1000 agents issus de l'armée, de la gendarmerie, de la police et de la garde nationale, on constate ainsi une récurrence des violences contre les personnes et leurs biens. On note cependant que les incidents sécuritaires appartiennent largement à la catégorie du grand banditisme et que la région ne semble pas être touchée par les actes terroristes, ce qui en fait un cas spécifique par rapport aux deux autres régions.

La collecte de données dans la région de Maradi présente la situation sécuritaire dans les communes ci-dessus mentionnées (1.1) puis donne un aperçu des réactions/actions des acteurs de sécurité nigériens en réponse aux différents incidents (1.2).

⁹ WANEP. Rapport sur les incidents sécuritaires de juin, juillet et août 2022.

¹⁰ Chasse au hérisson en langue haoussa. Voir Cartographie réalisée par CAO Obota avec le soutien de l'ASSN, dans le cadre du programme JFA.

<http://www.africansecuritynetwork.org/assn/cartographie-des-acteurs-de-la-securite-dans-les-regions-de-maradi-tahoua-et-tillaberi/>

1.1. Présentation de la situation sécuritaire dans la région de Maradi durant les mois de juin, juillet et Août.

1.1.1: Commune de Dakoro

La commune de Dakoro est située au Nord de la région de Maradi¹¹ dans le département du même nom et est composée principalement de communautés haoussas, touarègues et peules.

Les données recueillies dans la commune de Dakoro font état de plusieurs cas de violence sur les personnes et leurs biens. Ces violences peuvent être regroupées en plusieurs catégories : violences entre bandes de jeunes organisées en compagnies¹², braquages et vols de véhicules et trafics de produits illicites, conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Le tableau ci-dessous recense les différents actes de violences à Dakoro, leurs auteurs, leurs victimes, les droits violés et la réaction des victimes.

Tableau 1 : Récapitulatif des incidents sécuritaires remontés par les points focaux

Dakoro juin, juillet, août 2022	Types d'évènements	Auteurs	Victimes	Droits violés	Réactions des victimes
31/05/2022 01/06/2022 06/06/2022 09/06/2022	Violences et affrontement entre bandes de jeunes appelées « Compagnies »	Jeunes des Fadas ¹³ appelées Compagnies	Jeunes élèves, jeunes des Compagnies (morts et blessés).	Droit à la vie et à l'intégrité physique	Signalement aux autorités locales ¹⁴
20/06/2022 29/06/2022 24/08/2022	Braquage de véhicules avec violence sur les passagers	Bandits armés non identifiés	Des commerçants (morts et blessés, vols d'argent et autres biens notamment des téléphones portables).	Droit à la vie, à la propriété et à l'intégrité physique	Signalement aux FDS et aux autorités locales
7/07/ 2022	Conflit entre agriculteurs et éleveurs	Éleveurs	Agriculteurs	Droit aux biens et à l'intégrité physique	Signalement aux autorités locales

¹¹ Depuis la loi du 11/06/2002, les départements ont été érigés en régions et les arrondissements en départements.

¹² Les « compagnies » sont des organisations de jeunes qui, loin d'être de simples regroupements de jeunes à l'image des « Fadas », constituent des espaces d'identification et de recrutement de jeunes ayant une stratégie vindicative et violente aussi bien vis-à-vis de l'État que du pouvoir coutumier. Ces regroupements violents de jeunes portent des dénominations qui varient de l'un à l'autre : à Zinder, on les appelle des « Palais », à Maradi, des « Compagnies ».

¹³ Les « Fadas » sont des espaces de regroupement de jeunes d'un même quartier ou partageant les mêmes affinités. Ces espaces constituent des cadres de débats et de socialisation pour les jeunes.

¹⁴ Les autorités locales sont : le préfet, le maire, les chefs traditionnels.

9/07/2022	Assassinat d'un enseignant	Acteurs criminels	Directeur de l'école Chipkao (un mort)	Droit à la vie	Signalement aux autorités locales
22/07/2022, 12/08/ 2022	Vol de bétail avec utilisation de stupéfiant et trafic de drogue et produits illicites. ¹⁵	Individus non identifiés/ citoyens nigérians	Propriétaire de bétail, population	Droit à l'intégrité physique, à la santé et à la propriété	Signalement à la police et aux autorités locales

Le tableau ci-dessus montre que les principaux auteurs de violence dans la commune de Dakoro restent les bandits armés, les bandes des Compagnies, et les groupes communautaires :

- Le mois de juin a été le plus troublé, avec 4 cas d'affrontements entre bandes de jeunes et deux braquages de voitures par des bandits.
- Le mois de juillet a connu moins d'incidents mais se particularise par l'affrontement entre éleveurs et agriculteurs, phénomène récurrent qui explose généralement durant la période des semences (juillet –août).
- Le mois d'août est celui où les incidents ont été les moins nombreux avec un braquage de véhicules et une saisie de drogue par la police.

On constate aussi la saisie de drogues et autres produits stupéfiants, ce qui confirme que « *Maradi apparaît comme une plaque tournante du trafic international des stupéfiants*¹⁶. **L'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (OCTRIS)** a d'ailleurs opéré le 5 septembre 2022, une grosse saisie de Tramadol à Maradi ville, qui est la plus importante à ce jour mais pas la première, d'autres saisies ayant été opérées auparavant. Les auteurs des incidents semblent relever en majorité du grand banditisme.

1.1.2 : Commune de Gabi

La commune de Gabi est composée de communautés haoussas, peules et touarègues et l'activité principale de la commune repose sur l'agriculture et l'élevage.

Les données recueillies dans la commune de Gabi font état de plusieurs cas de violence sur les personnes et leurs biens. Ces actes violents signalés aux autorités sont généralement des attaques armées, des enlèvements de personnes et des vols d'animaux et sont le fait de bandits armés sur des membres des communautés.

¹⁵ Un vendeur d'animaux a été retrouvé inconscient au bord d'un marigot à Dakoro et transporté à l'hôpital. L'examen médical a conclu à l'absorption d'un produit stupéfiant, administré au vendeur à son insu par des individus non identifiés qui en ont profité pour le dépouiller de son argent.

¹⁶ Office Central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (OCTRIS), 5 novembre 2022

Tableau 2 : Récapitulatif des incidents sécuritaires remontés par les points focaux

Le tableau ci-dessous fait l'état de la situation de la violence à Gabi, en recensant les dates, les auteurs, les victimes, les droits violés et la réaction des victimes.

Gabi Juin, Juillet, Août 2022	Types d'évènements	Auteurs	Victimes	Droits violés	Réaction des victimes
4/06/22 18/06/22 08/07/22 18/08/22	Attaques et vols de bétail	Bandits armés	Membres de la communauté (Morts et vols de 88 têtes de bétail)	Droit à la vie, à l'intégrité et à la propriété (3 morts, blessés et vols de bétail)	Signalement aux FDS
22/07/22, 26/08/22	Attaques et enlèvements de personnes	Bandits armés	14 et 9 membres de la communauté sont enlevés (5 morts, 3 blessés, vols de bétail)	Droits à la vie, à la dignité et à l'intégrité (2 morts et 1 blessé).	Signalement aux FDS

Plusieurs personnes, ressortissantes de la commune de Gabi ont été tuées durant la période du monitoring. Les attaques du 22 juillet et du 26 août 2022 ont ainsi fait 5 morts.

Les 6 incidents sécuritaires (2 attaques chaque mois) sont répertoriés par les points focaux comme le fait de bandits armés, apparemment mus par la recherche de gains faciles. Leur mode opératoire consiste à kidnapper des personnes contre rançon et à emporter le bétail. Selon les données remontées par les points focaux aucun cas d'attaque terroriste n'a été constaté.

1.1.3 : Commune de Guidan Sori

La commune de Guidan Sori, frontalière avec l'État de Sokoto au Nigéria (composée essentiellement de Haoussas, de Peuls et de Touareg) fait face à de graves problèmes de sécurité en raison de la persistance des attaques criminelles. Elle a fait l'objet de plusieurs attaques, vols et enlèvements par des bandits armés.

Le tableau ci-dessous résume les différents évènements recensés dans la commune de Guidan Sori, les dates de survenance, les auteurs, les victimes, les droits violés et la réaction des victimes.

Tableau 3 : Récapitulatif des incidents sécuritaires remontés par les points focaux

Guidan Sori Juin, Juillet, Août 2022	Types d'évènements	Auteurs	Victimes	Droits violés	Réaction des victimes
29/05/22 4/06/22 18/06/2022	Attaques de villages	Individus/ Bandits armés	Villageois (Morts, vols de bétail, d'argent et de téléphones portables)	Droit à la vie, à l'intégrité et à la propriété	Signalement aux autorités locales

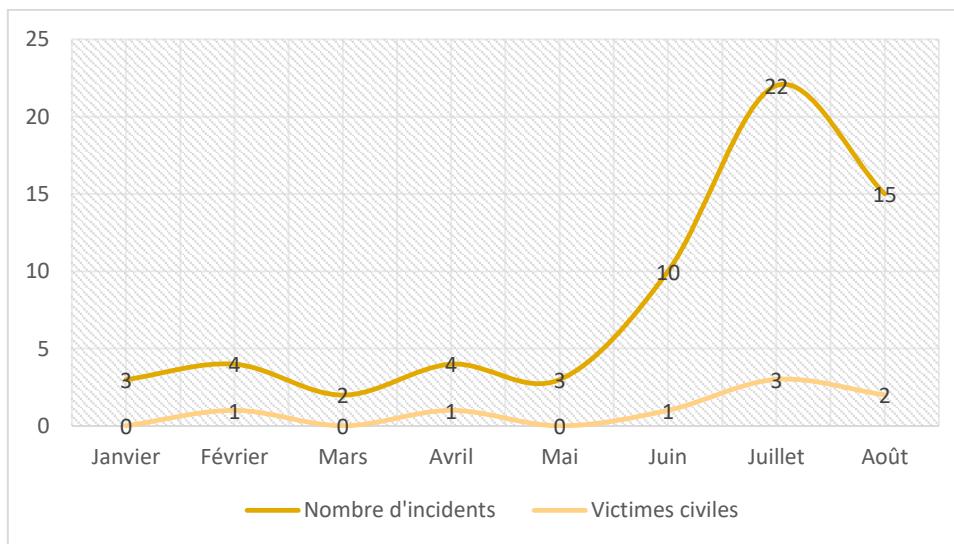
08/07/22 18/08/2022	Attaques et Vols de bétails	Bandits armés	Membres de la communauté (3 morts, 2 blessés, 11 personnes enlevées dont 3 femmes, vols de bétail 57 têtes)	Droit à la vie, à l'intégrité et à la propriété	Signalement aux FDS
22/07/22, 26/08/2022 29/08/2022	Attaques et enlèvements de personnes	Bandits armés	Membres de la communauté (2 morts, 1 blessé, 14 enlevés dont 3 femmes le 22 juillet et 9 personnes le 26 août et vol d'argent)	Droit à la vie, à l'intégrité et à la propriété	Signalement aux FDS

Durant les mois de juin, juillet et août la commune a comptabilisé au moins cinq (05) personnes tuées (2 et 3 morts respectivement le 22 juillet et le 18 août 2022), vingt-et-trois (23) personnes enlevées (14 personnes le 22 juillet, 11 et 9 personnes les 18 et 26 août 2022), plusieurs blessés et au moins une centaine de têtes de bétail emportées (le seul 18 août, 57 têtes de bétail ont été emportées).

On peut noter que les incidents sécuritaires sont réguliers sur les trois mois du monitoring et concernent majoritairement des attaques et enlèvements de villageois et des vols de bétail. Ces faits sont perpétrés dans tous les cas recensés par des bandits armés, dont le mode opératoire est similaire à celui utilisé par les bandits armés de Gabi. La proximité géographique des 2 communes d'une part et celle avec le Nigéria d'autre part peut expliquer cette similitude.

1.1.4 : Evolution de la situation globale de la région de Maradi en juillet, août et septembre 2022

Graphique 3 : Evolution mensuelle des incidents et victimes civiles de la région de Maradi

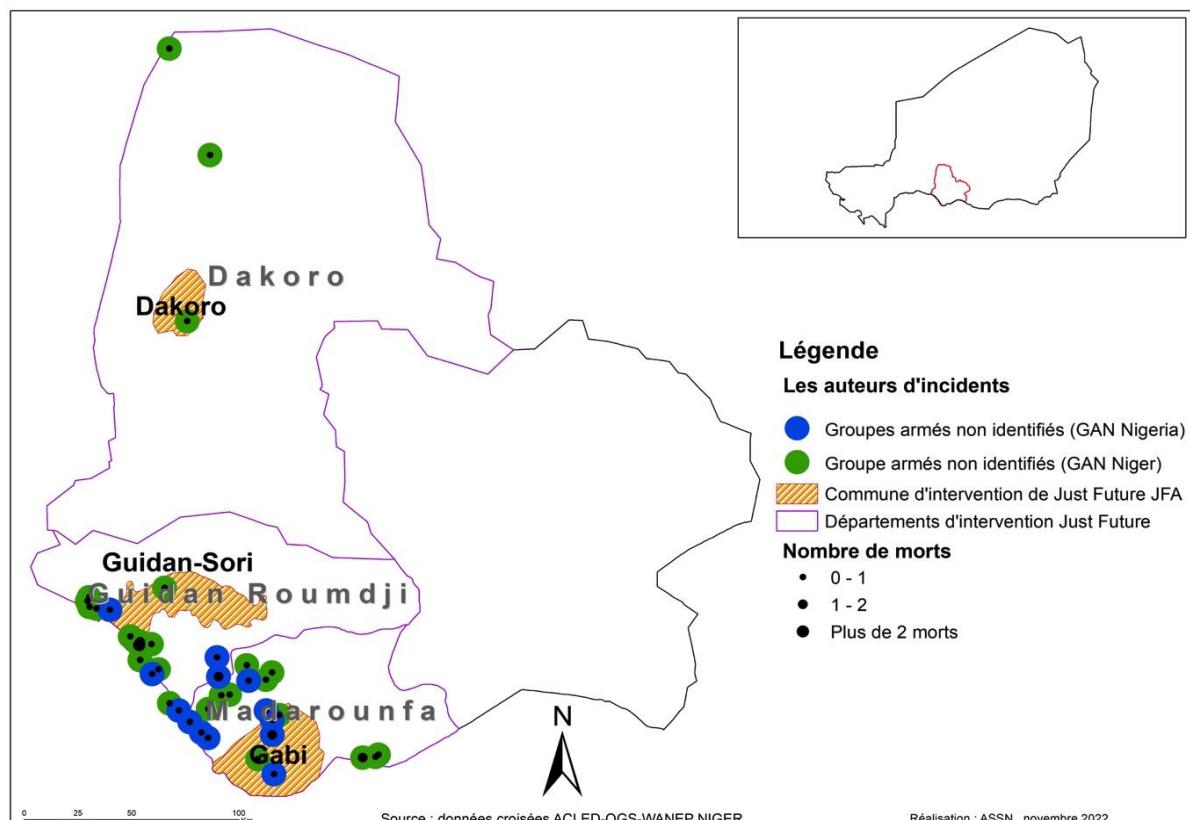


Source : données ACLED

Depuis le début de l'année 2022 (janvier-août), les mois de juin, juillet et août sont les mois qui ont enregistré le plus d'incidents sécuritaires dans la région de Maradi, avec un pic pour

le mois de juillet où 22 incidents ont été enregistrés. Juillet est aussi le mois qui a enregistré le plus de victimes civiles (3 pour juillet contre 1 et 2 respectivement en juin et août) dans cette région. Les mois de juillet et d'août totalisent chacun plus d'incidents que les incidents des cinq premiers mois de l'année cumulés (janvier à mai). Ces incidents sont essentiellement l'œuvre de groupes ou individus armés non identifiés comme le montre la carte 5 ci-dessous.

Carte 5 : Répartition des incidents sécuritaires par auteurs de la région de Maradi en juin- juillet-août 2022



Dans la région de Maradi, les attaques et autres incidents sécuritaires sont essentiellement recensés dans la bande frontalière avec le Nigéria notamment dans les départements de Guidan Roumdji et de Madarounfa. Les localités situées le long de la frontière avec le Nigéria sont les plus exposées et sont aussi les zones où le nombre de victimes est le plus important. Comme d'ailleurs l'illustre très bien la carte 5 à propos des auteurs d'incidents relevés¹⁷. En tenant compte des informations fournies par les fiches complétées par les points focaux de l'OGS, les communes de Dakoro, Gabi, et Guidan Sori sont épargnées par les incidents liés au terrorisme.

¹⁷ La distinction entre GAN du Niger et Gan du Nigéria est essentiellement basée sur la provenance des assaillants où le lieu de repli de ces derniers après l'incident sécuritaire.

1.2. Réactions des différents acteurs de sécurité en réponse aux incidents survenus dans la région de Maradi

Ce paragraphe analyse les réactions - ou l'absence de réaction - des acteurs impliqués dans les questions liées à la gouvernance de la sécurité lors des différents évènements recueillis par les points focaux. Le tableau suivant recense la réaction aussi bien des FDS que des acteurs de la société civile, celle des institutions indépendantes comme le Médiateur de la République et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) tout en faisant état aussi des offres des services publics et enfin de l'évolution des évènements.

Tableau 4 : Nombre d'incidents et actions-réactions des acteurs à Maradi

Maradi Juin, Juillet, Août 2022	Nombres d'évènements relevés	Réaction des autorités	Activation du contrôle citoyen ¹⁸	Activation du contrôle indépendant	Offre des services publics	Évolution des événements
	Dakoro : 11	Intervention des FDS à chaque fois ¹⁹	1 Déclaration (point de presse) du syndicat de l'enseignant assassiné	Pas de réaction relevée	Aucune Aucune destruction de biens publics (école, CSI...)	6 cas résolus et 5 non résolus. (Les responsables des violences entre bandes de jeunes et entre éleveurs et agriculteurs sont en détention, le trafiquant de drogue et le présumé coupable de l'assassinat de l'enseignant sont en détention
	Gabi : 6	Intervention des FDS à chaque fois	3 fois (des membres d'OGS notamment l'ANDDH se sont rendus sur les lieux des incidents les 22 juillet, le 18 et 26 août).	Pas de réaction relevée	Aucune Aucune destruction de biens publics (école, CSI...)	2 situations résolues (Les animaux emportés le 16 juin et le 8 juillet ont été récupérés), 4 en cours (les auteurs toujours recherchés)

¹⁸ Le contrôle citoyen s'entend par les déclarations et autres actions entreprises par les Organisations de la Société Civile (OSC), les médias et/ou les syndicats.

¹⁹ Ratissage ou poursuite après chaque incident.

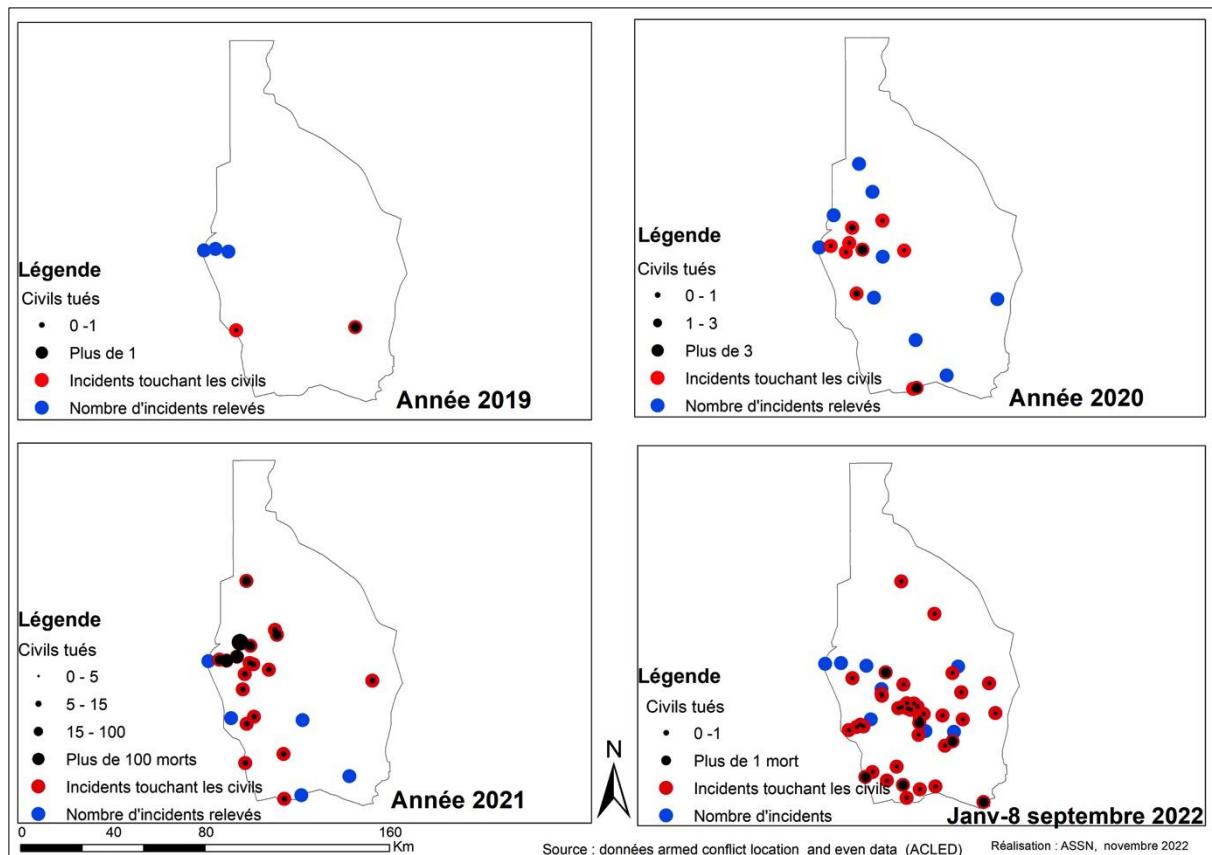
	Guidan Sori : 7	Intervention des FDS à chaque fois	3 fois (le 22 juillet, les 18 et 26 août : un membre d'une structure de la société civile locale s'est rendu sur le lieu les 3 fois).	Pas de réaction relevée	Aucune destruction de biens publics (école, CSI...)	2 résolus et 5 non
--	-----------------	------------------------------------	---	-------------------------	---	--------------------

Les informations collectées durant les trois mois de monitoring mené dans la région de Maradi permettent de poser le constat suivant :

- Sur les 24 incidents sécuritaires recensés, les Forces de sécurité et de défense (FDS) sont intervenues à chaque fois.
- Sur les 24 incidents sécuritaires recensés, le contrôle citoyen n'a été activé que 7 fois (visite du lieu de l'incident), ce qui fait un pourcentage de 29%.
- Sur les 24 incidents sécuritaires recensés, le contrôle indépendant n'a été activé dans aucun des cas ;
- Sur les 24 incidents sécuritaires recensés, il n'a été fait mention d'aucune offre d'amélioration des services publics. La Direction Régionale de l'Education a rapporté que fin juin 2022, un total de 11 écoles étaient fermées en raison de la situation sécuritaire.
- Sur les 24 incidents sécuritaires recensés, 10 ont été réglés par les FDS : certains otages et têtes de bétail ont notamment été retrouvés), c'est-à-dire 41%. Ces cas concernent aussi les violences entre bandes de jeunes et entre agriculteurs et éleveurs où les forces de sécurité sont intervenues pour les séparer et les conduire au commissariat afin de situer les rôles et responsabilités de chacun. Le présumé coupable de l'assassinat de l'enseignant et le trafiquant de drogue ont été également appréhendés et mis en détention en attendant jugement. Pour les autres cas majoritairement liés aux attaques et vols de bétail et d'autres biens (argent, téléphones portables...etc.), la poursuite et le ratissage des lieux n'ont permis que de retrouver quelques animaux, les coupables n'ont toujours pas été retrouvés.

2. Région de Tahoua

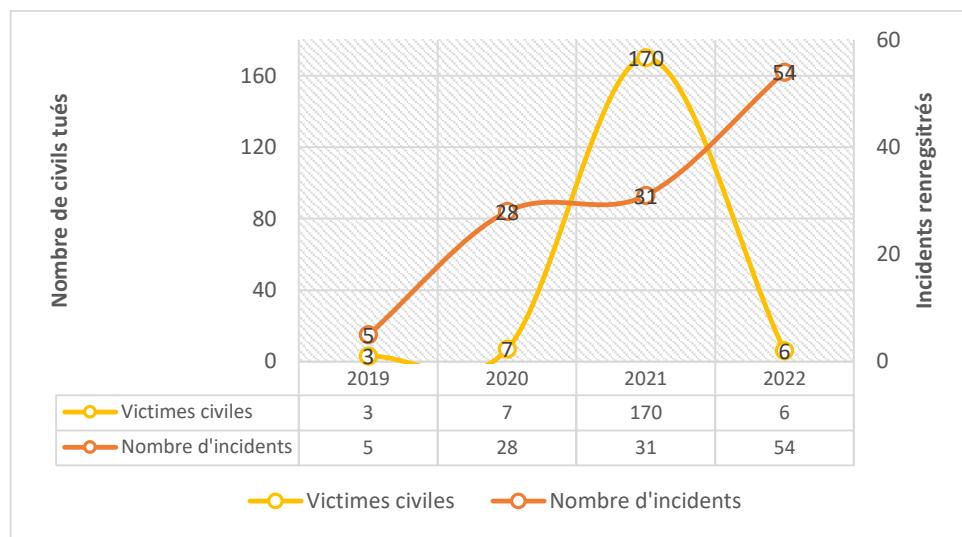
Carte 6 : Répartition spatiale des incidents violents survenus entre 2019-2022 dans la région de Tahoua



Proche de la frontière malienne, la région de Tahoua fait face à une insécurité préoccupante et volatile, notamment en raison de l'élargissement des activités des GANE dans les localités de Kao et Tillia. « *La présence des groupes armés non étatiques se fait de plus en plus remarquer et se traduit par une multiplication des incursions et des prélèvements de taxe ou demande de rançons, des violences physiques et des menaces sur les populations civiles et des vols de bétails* »²⁰. La ville de Tahoua, durant la période de collecte des données, a été le théâtre de 3 incidents sécuritaires dont un cas de saisie de drogue.

²⁰ *Journal L'événement*. Niger : Le contexte sécuritaire de la ville de Tahoua reste très volatile et imprévisible. 30 juillet 2020. Disponible sur : <https://levenementniger.com/niger-le-contexte-securit...>

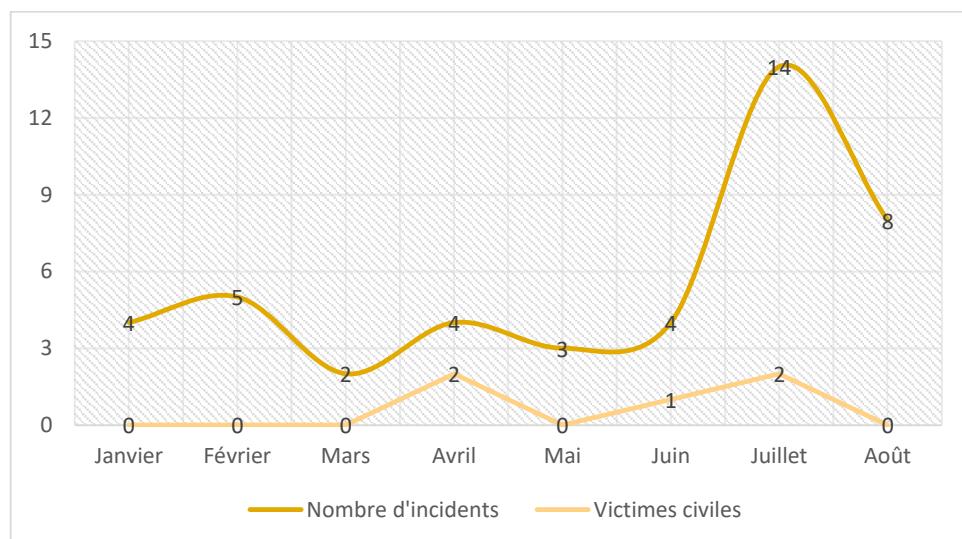
Graphique 4 : Incidents et victimes civiles recensés annuellement entre 2020 et 2022 dans la région de Tahoua



Source : données ACLED

Le graphique ci-dessus montre d'une part, une augmentation du nombre des incidents sécuritaires avec un pic en 2022 (leur nombre est passé de 5 en 2019 à 54 en 2022) et d'autre part, une diminution de victimes civiles (à l'exception de 2021 où les incidents de Bakorat²¹ et Intazayen a enregistré plus de 120 morts).

Graphique 5 : Evolution mensuelle des incidents et des victimes civiles de l'année 2022

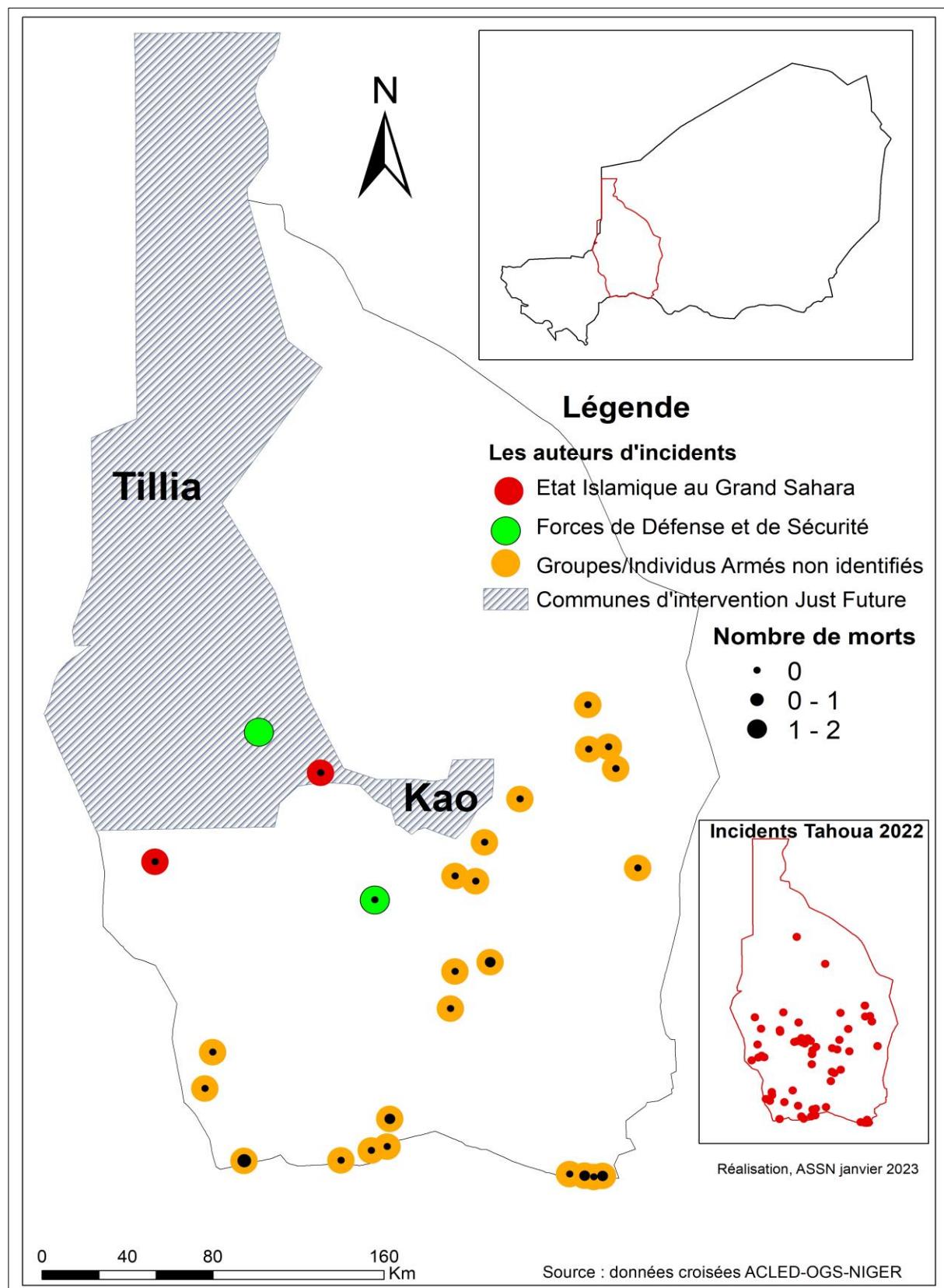


Source : données ACLED

Le graphique ci-dessus montre que sur les mois de juin, juillet et août, juillet reste le mois de pic des incidents sécuritaires (14 incidents). Le nombre de morts civils suit la même courbe.

²¹ <https://www.hrw.org/fr/news/2021/08/11/niger-hausse-des-atrocites-commises-par-des-groupes-islamistes-armes>

Carte 7 : Répartition des incidents sécuritaires par auteurs de la région de Tahoua durant les mois de juin-juillet-août 2022²²



²² Il s'agit d'affrontements entre les FDS et les groupes armés dont notamment 2 en juin, 3 en juillet et 2 en août.

2. 1. Présentation de la situation sécuritaire dans la région de Tahoua durant les mois de juin, juillet et août 2022

2.1.1. Commune de Kao

La commune de Kao est composée essentiellement de communautés touareg et peules, ainsi que de quelques commerçants haoussas. Elle accueille un marché hebdomadaire très actif fréquenté par des personnes en provenance de tous horizons. La situation sécuritaire y est délétère :

- D'une part, en raison de la quasi-absence des FDS (hormis quelques rares sorties de la patrouille départementale de sécurité²³) depuis plusieurs années ;
- D'autre part, en raison de l'importance des trafics de drogue, d'armes et de vente de bétails volés en provenance le plus souvent de la zone de Tillia frontalière avec le Nord du Mali.

La proximité de la commune avec l'Algérie et le Mali a favorisé l'expansion de la criminalité transnationale organisée

Tableau 5 : Récapitulatif des incidents sécuritaires recensés par les points focaux OGS

Kao : Juin, Juillet, Août 2022	Types d'évènements	Auteurs	Victimes	Droits violés	Réaction des victimes
12/06/2022, 21/06/2022 21/06/2022	Attaques armées, vol de bétails, attaques de véhicules de transport	Groupes armés non identifiés/ Bandits armés	Eleveurs (Mort d'un éleveur et vol de 150 petits ruminants et de 41 chameaux, 158 caprins) / commerçants	Droit à la vie, à dignité et droit à la propriété	Signalisation aux FDS. Fuite et non signalement
01/07/2022 21/07/2022	Attaques terroristes, population et véhicules de transport	Groupes djihadistes/ Groupes armés	Camp de réfugiés/ Des personnes venant du marché (des morts et blessés)	Droit à la vie, à l'intégrité, et à la libre circulation	Signalement aux autorités locales/ Non signalement
Début mois Août	Mort d'un enfant au commissariat	Police	Mort d'un enfant de 15 ans	Droit à la vie	Signalement aux autorités judiciaires

Le tableau ci-dessus, établi sur la base des données recueillies entre juin, juillet et août 2022 par les points focaux OGS, montre que la situation sécuritaire dans la commune de Kao est très préoccupante. En juin et juillet, des groupes armés non identifiés et des groupes terroristes ont commis des attaques et braquages ayant occasionné plusieurs morts et blessés (les 1^{er} et 21 juillet). De plus, ils ont pu emporter plusieurs dizaines de têtes de

²³ Cette patrouille est organisée par le Conseil départemental de sécurité dont elle relève (cf. *infra*). Voir Cartographie des acteurs de la sécurité dans les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri.

Disponible sur : <http://www.africansecuritynetwork.org> › assn › cartogra

bétail, de l'argent et d'autres biens. La piste terroriste est en outre retenue dans l'attaque du camp de réfugiés d'Agarak et d'Intamate²⁴, où selon les témoignages des populations locales, les terroristes seraient originaires du Nord du Mali. Cela s'explique par la proximité de Kao avec le Mali où sévissent des groupes terroristes

En août, on note le seul cas dans tous les départements et communes faisant l'objet du monitoring, de la mort d'un jeune de 15ans, accusé du vol d'un téléphone portable lors de sa détention au commissariat de police. Cela pose le problème de la violence policière. La justice s'est saisie de cette affaire et le processus judiciaire suit son cours.

2. 1. 2. Commune de Tillia

La commune de Tillia (composée essentiellement de Touareg, d'Arabes, de Haoussas et de Peuls) fait partie de la zone des trois frontières et est bornée dans sa partie nord par le Mali, où l'on note une quasi-absence de l'État depuis 2012. La situation de la zone de Tillia est très délicate par rapport aux autres localités environnantes. En effet, malgré la présence d'un bataillon des FAN et d'un détachement des forces spéciales, la région connaît régulièrement, depuis 2019 des attaques et enlèvements violents. Sa proximité géographique avec des zones d'insécurité (Mali et Libye) en fait également un carrefour de trafic de toutes sortes (armes, drogues, humains...etc.) qui a conduit à la constitution de milices d'autodéfense sur des bases communautaires.

Tableau 6 : Récapitulatif des incidents sécuritaires recensés par les points focaux

Tillia : Juin, Juillet, Août 2022	Événements	Auteurs	Victimes	Droits violés	Réaction des victimes
21/06/2022	Attaques armées et vols de bétail	Groupes armés non identifiés	Eleveurs (un éleveur mort), vols de bétail (158 têtes emportées)	Droit à la vie et à la propriété	Signalement aux FDS
17/08/22	Attaques djihadistes (le 17 août, des présumés djihadistes venus du Nord Mali ont tiré à l'arme lourde sur des populations de Eknewan)	Groupes terroristes	Populations locales (des morts et blessés)	Droit à la vie, à l'intégrité et à la dignité	Signalement aux FDS

Le tableau ci-dessus montre que le contexte sécuritaire est précaire dans le département de Tillia en raison d'une présence des GAN et des éléments de l'Etat Islamique au Sahel (EI-Sahel) dans la zone.

Les données collectées durant les mois de juin à août 2022 confirment des attaques terroristes mais également le développement des enlèvements et des vols de bétail

²⁴ Ces 2 camps abritent des réfugiés maliens.

(notamment 158 caprins emportés par les bandits armés, le 21 juin 2022, dans le village d'Eknewan). On recense durant les mois de juin et d'août, deux attaques armées dont les auteurs signalés aux FDS seraient des GANE et des groupes terroristes qui ont fait des morts, des blessés et du bétail emporté.

2.2. Réactions des différents acteurs de sécurité aux attaques dans la région de Tahoua

Tableau 7 : Nombre d'incidents et actions-réactions des acteurs de la région de Tahoua

Tahoua Juin, Juillet, Août 2022	Nombres d'évènements relevés	Réaction des autorités	Activation du contrôle citoyen	Activation du contrôle indépendant	Offre des services publics	Évolution des événements
	Kao : 6	Les autorités sont intervenues 2 fois sur 6 (Regroupement des populations à Agarak et Intamate, interpellation des agents de la police lors de la mort de l'enfant)	2 fois (interpellation des autorités lors des attaques contre les camps de réfugiés, intervention pour calmer la population révoltée par la mort du garçon de 15 au commissariat)	Pas de réaction relevée	1fois (Accueil et gestion des réfugiés)	2 situations résolues. (Appui aux réfugiés, enquête sur les causes du décès de l'enfant de 15 ans)
	Tillia : 2	Interventions des autorités dans 1 des évènements (informations et envoi des FDS pour sécuriser les populations)	Une activation (information des autorités sur la présence de groupes terroristes dans les camps de réfugiés)	Pas de réaction relevée	Aucune offre	En cours (Mission FDS dans la zone, Les animaux ne sont toujours pas retrouvés)

Les informations collectées durant le monitoring effectué dans la région de Tahoua montrent l'enregistrement de 8 incidents sécuritaires dans les localités concernées par le rapport qui permettent de poser le constat suivant :

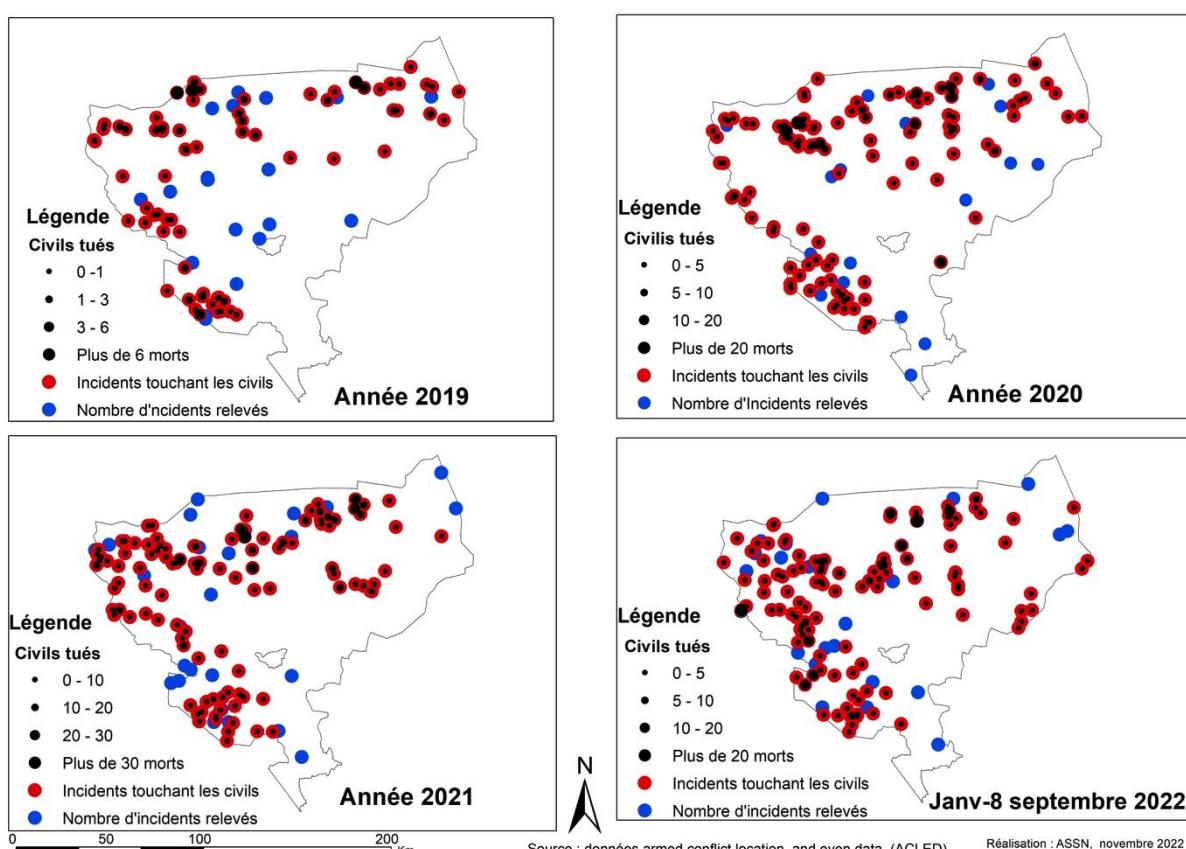
- Sur les 8 incidents sécuritaires recensés, les Forces de sécurité et de défense (FDS) sont intervenues 6 fois soit 75%.
- Sur les 8 incidents sécuritaires recensés, le contrôle citoyen a été activé 3 fois (2 à Kao et 1 à Tillia), soit 37,5%.
- Sur les 8 incidents sécuritaires recensés, le contrôle indépendant n'a pas été activé une seule fois,
- Sur les 8 incidents sécuritaires recensés, on note une offre des services publics à Kao, lorsque les populations des localités de Tmalate et Inlamawan qui ont fait l'objet d'attaques terroristes, ont été prises en charge par les autorités locales, soit 12,5%.

La Direction Régionale de l'Education a rapporté que fin juin 2022, un total de 34 écoles étaient fermées en raison de la situation sécuritaire.

- Sur les 8 incidents sécuritaires recensés, 3 ont été réglés par les FDS et les autorités locales (création de nouveaux sites pour les réfugiés, têtes de bétail retrouvées, arrestation d'agents de la police dans le cadre de l'enquête sur la mort du mineur de 15 ans), c'est-à-dire 25%.

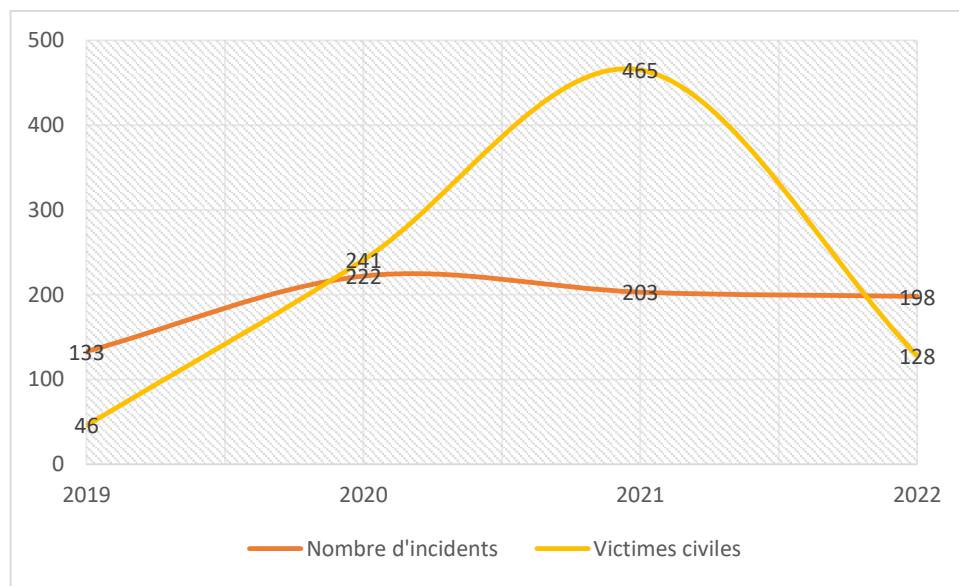
3. Région de Tillabéri.

Carte 8 : Répartition spatiale des incidents violents survenus entre 2019 et 2022 dans la région de Tillabéri



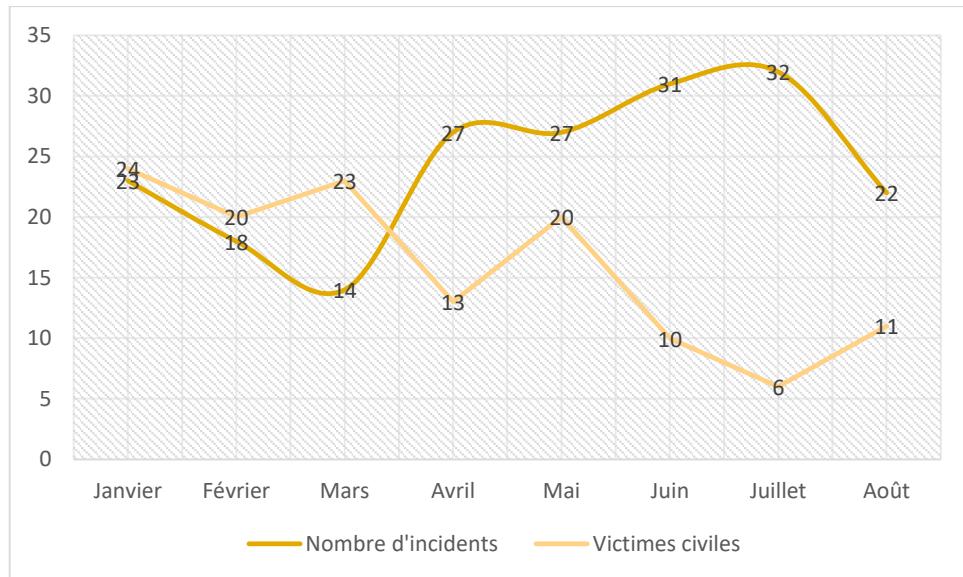
Frontalière du Burkina Faso et du Mali, la région de Tillabéri est confrontée, depuis 2017, à des attaques armées attribuées aux groupes terroristes opérant dans le Nord du Mali. Les populations de plusieurs localités sont victimes d'attaques et d'incursions armées, d'enlèvements de personnes et de violations de droits telles que les vols, les extorsions de biens sous couvert de la dîme (zakat), les enlèvements et incendies de véhicules, les assassinats à grande échelle, etc.

Entre juin et août 2022, la région de Tillabéri comptabilise 19 incidents ayant entraîné 119 morts (87 terroristes, 9 FDS et 23 civils), 48 blessés et 7 personnes arrêtées. Par ailleurs, on note plusieurs vols de bétail et d'argent dans la commune de Tillabéri mais également dans les départements d'Abala, Ayerou et Torodi.

Graphique 6 : Evolution annuelle des incidents et des victimes civiles de la région de Tillabéri

Source : Données ACLED

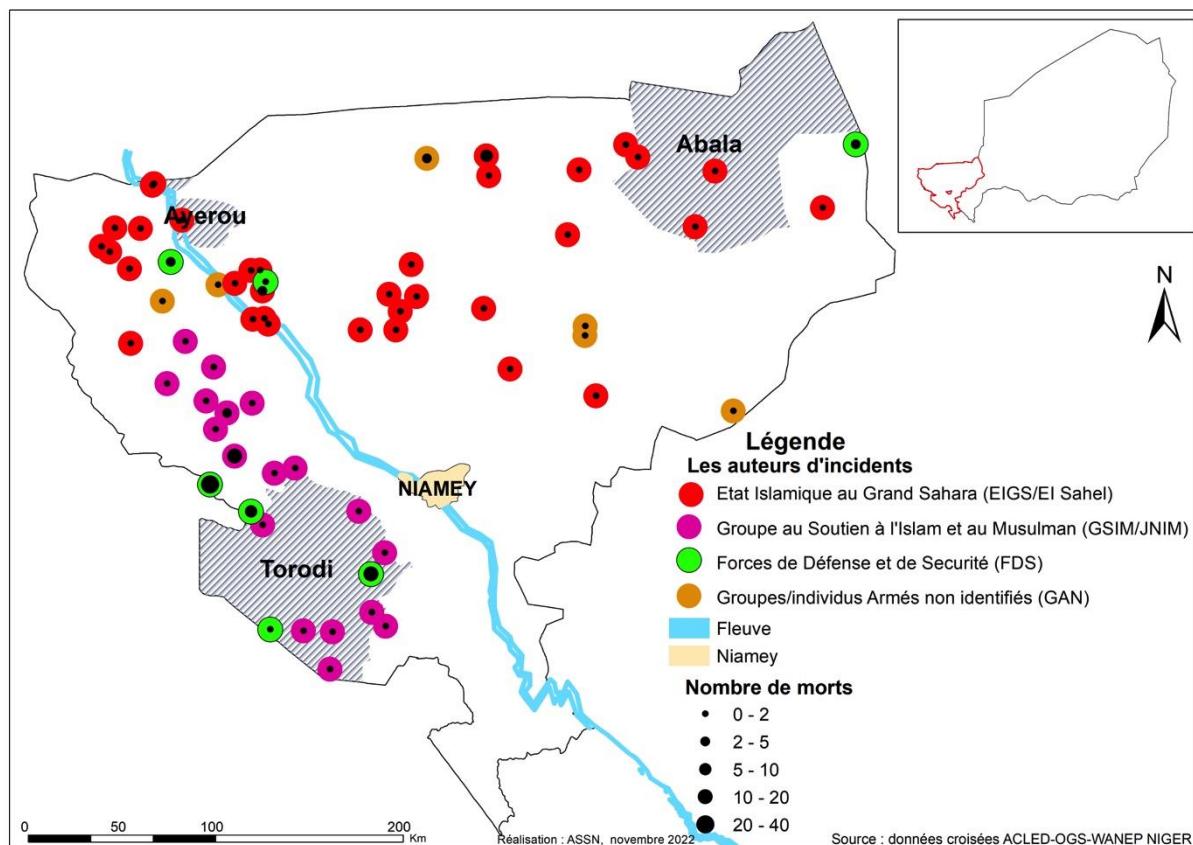
Le graphique ci-dessus montre l'évolution des incidents sécuritaires et le nombre de victimes civiles chaque année dans la région de Tillabéri de 2019 à 2022. La courbe des incidents sécuritaires a connu une augmentation entre 2019 et 2020 et n'a connu qu'une faible baisse en 2021 et 2022. La courbe des victimes civiles a quant à elle explosé en 2021 (465 contre 241 en 2020) avant de connaître une baisse en 2022 (128 morts).

Graphique 7 : Evolution mensuelle des incidents et des victimes civiles durant l'année 2022

Source : Données ACLED

Le graphique ci-dessus montre une courbe des incidents sécuritaires à la baisse au mois d'août 2022 alors que celle des victimes civiles après avoir baissé en juillet (6 contre 10 en juillet) remonte en août (11).

Carte 9 : Répartition des incidents sécuritaires par auteurs dans la région de Tillabéri durant les mois de juin- juillet-août 2022



3. 1. Présentation de la situation sécuritaire dans la région de Tillabéri durant les mois de juin juillet et août

3.1.1: Commune d'Abala

Le département d'Abala (composé principalement de Haoussas, de Touareg et de Djermas), est situé à l'extrême Nord- Est de la région de Tillabéri et fait frontière avec le Nord du Mali où l'on constate la présence de groupes terroristes de l'EI-Sahel et du Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM). Le marché hebdomadaire d'Abala est devenu la plaque tournante du commerce de bétail et de différents trafics (pièces de recharge de moto, vente de drogue notamment).

Les données recueillies par les points focaux OGS dans le département d'Abala font état d'actes de violence de bandits armés avec harcèlement des femmes des villages, des tentatives de braquage et de vols de bétail.

Tableau 8 : Récapitulatif des incidents sécuritaires remontés par les points focaux

Abala Juin, Juillet, Août 2022	Types d'évènements	Auteurs	Victimes	Droits violés	Réaction des victimes
11/06/2022 15/07/2022, 18/07/2022	Attaques armées/ vols de bétails	Bandits armés	Membres de la communauté/ passagers d'un véhicule de transport	Droits à la vie, à l'intégrité et à la propriété	Signalement aux FDS
5/07/2022 6/07/2022	Agression du chef de village de Darbani et de son épouse Enlèvement du SG de la mairie de Goroual	Bandits armés	Autorités locales	Droits à l'intégrité, à la liberté	Signalement aux autorités
06/07/2022	Harcèlement	Bandits armés	Femmes du village (des femmes parties chercher du bois ont été prises à partie avant que les bandits armés n'emportent le bois)	Droits à l'intégrité et à la dignité	Signalement aux FDS
08/07/2022	Tentatives de braquage	Bandits armés	Passagers d'un véhicule de Transport	Droit à la libre circulation	Signalement aux FDS

Le tableau ci-dessus montre que la zone est caractérisée par les agressions, les vols de bétail, le paiement contraint des impôts (dans le département d'Abala, beaucoup de cas de prélèvement forcé de la zakat ont été signalés), les menaces de mort (l'agression le 05 juillet du chef de village de Darbani et de son épouse et l'enlèvement le 06 juillet du SG de la mairie à Goroual par des bandits armés)²⁵ et les affrontements entre GAN et FDS (plusieurs affrontements ont été enregistrés dans la région de Tillabéri notamment celui du 14 juin 2022 où un détachement de la gendarmerie nationale a affronté des GAN faisant plusieurs morts)²⁶. Les 5 incidents sécuritaires (3 en juin, 1 en juillet et 1 en août) sont considérés comme le fait de bandits armés ayant tué des villageois et volé du bétail.

3.1.2 : Commune d'Ayerou

La situation sécuritaire dans la commune d'Ayerou, située au Nord-Ouest de la région de Tillabéri (composée de Djermas, de Peuls, de Touareg et de Haoussas) reste, selon les données recueillies durant les mois de juin, juillet et août, essentiellement liée aux activités violentes des GANE, à l'exception de l'incident lié au passage de la force Barkhane alors qu'elle se retirait du Mali. Un homme a alors été écrasé par un véhicule du convoi qui traversait la zone (le seul incident du mois de juillet). Cet incident a exacerbé les tensions entre les populations et l'État d'une part, les premières reprochant au second l'accueil des forces étrangères et d'autre part, entre les populations et la France mise en cause par celles-ci.

²⁵ Ces évènements ont eu lieu à Darbani et Goroual, deux localités de la région de Tillabéri.

²⁶ Communiqué du ministère de la Défense du 14 juin 2022.

Tableau 9 : Récapitulatif des incidents sécuritaires recensés par les points focaux

Ayerou Juin, Juillet, Août 2022	Types d'évènements	Auteurs	Victimes	Droits violés	Réaction des victimes
11/06/2022, 24/06/2022	Coupe de routes (bandits armés qui s'en prennent aux automobilistes sur les routes)	GAN	Voyageurs	Droit à la libre circulation	Signalement aux autorités et aux FDS
14/06/2022, 20/07/2022, 21/07/2022, 02/08/2022	Attaques armées et vols de bétail	GAN	Membres de la communauté	Droit à la vie et à la propriété	Signalement aux FDS
20/07/29022	Homme écrasé par la force Barkhane	Force Barkhane	Vieillard de la communauté	Droit à l'intégrité physique	Signalement aux autorités
19/08/2022	Enlèvement et vol de véhicules	GAN	2 membres de la communauté et 1 véhicule	Droit à la dignité, à la liberté et à la propriété	Signalement aux FDS

On remarque que la situation sécuritaire à Ayerou est similaire à celle d'Abala. Les groupes armés constituent les principaux auteurs des incidents survenus durant la période de juin à août 2022. Malgré l'état d'urgence instauré depuis 2017 avec l'interdiction de la circulation des motos, plusieurs villages de la zone ont ainsi été la cible d'attaques menées par des individus lourdement armés qui se réclament des groupes terroristes actifs dans la zone des trois frontières (Niger-Mali-Burkina), notamment El-Sahel et GSIM. Les enlèvements de personnes (le 19 août, deux personnes ont été enlevées par des GAN avant d'être relâchées) et le vol de bétail (notamment troupeau emporté le 14 juin 2022) sont devenus courants. Le rapport du mois de juin 2022 du département d'Ayerou rapporte que les populations sont régulièrement soumises au paiement de taxes et de zakat par les GANE au su des autorités locales.

Par ailleurs, Abala et Ayerou présentent des similitudes entre les modes opératoires des bandits armés (attaques de villages, vols de bétail, embuscades...etc.).

3.1.3: La commune de Torodi

La commune de Torodi (composée de Peuls, Djermas et de Haoussas), située à une cinquantaine de kilomètres de Niamey, connaît également des attaques terroristes : attaques frontales contre les positions des FDS, embuscades lors des déplacements de l'armée, poses d'engins explosifs improvisés, etc. La population civile également a fait l'objet de plusieurs attaques, assassinats ciblés de certaines personnes influentes dans la zone, d'enlèvements des personnes suivis parfois de demande de rançon, de l'imposition de la zakat, malgré la présence des FDS.

Tableau 10 : Récapitulatif des incidents sécuritaires remontés par les points focaux

Torodi Juin, Juillet, Août 2022	Types d'évènements	Auteurs	Victimes	Droits violés	Réaction des victimes
02/06/2022	Attaques armées	Bandits armés	Populations	Droit à la vie et à l'intégrité	Signalement aux autorités locales
14/07/2022, 17/07/22	Incursion de bandits armés	Bandits armés	Population/marchands	Droit à la vie et à la libre circulation	Panique et signalement aux autorités locales
15/07/2022	Attaques de véhicules de transport	Bandits armés	Transporteurs	Droit à la liberté de circulation	Fuite et non dénonciation
22/07/2022	Interception d'un bandit armé	Bandits armés	RAS	RAS	RAS
31/07/2022 5, 6 /07 20, 21/07	Enlèvement de 2 personnes, dont un maire et assassinats de 2 personnes (1 chef de village et 1 Imam)	Bandits armés	Membres de la communauté (enlèvement d'un commerçant et d'un maire) Assassinat de membres de communautés (autorités locales)	Droit à la liberté et à la dignité	Panique et non dénonciation
5/08/2022 12/08/2022 19/08/2022	Neutralisation de 5 suspects/ complices des bandits armés	FDS	RAS	RAS	RAS
11/08/2022	Attaque à l'explosif	Bandits armés	Passagers d'un véhicule	Droit à la vie et à l'intégrité	RAS

Le tableau ci-dessus permet de constater :

- La présence d'une part, de GAN qui procèdent à des attaques armées contre les populations civiles dans les villages, les voyageurs et commettent des enlèvements contre rançon ;
- D'autre part, la présence des FDS qui sont apparues très actives en neutralisant des complices de bandits armés (les 5, 12 et 19 août 2022) et en poursuivant des bandits armés le 14 juillet, en tuant 4 et en capturant 2.

On peut noter que, si le mois de juin a été moins meurtrier (une seule attaque relevée), le mois de juillet se démarque par l'ampleur des attaques avec des enlèvements et assassinats d'autorités locales et traditionnelles. Il s'agit d'actes d'intimidation pour dissuader les leaders communautaires de collaborer avec les FDS.

3. 2 : Réactions des différents acteurs de sécurité aux attaques dans la région de Tillabéri

Tableau 11 : Nombre d'incidents et actions-réactions des acteurs de la région de Tillabéri

Tillabéri Juin, Juillet, Août 2022	Nombres d'évènements relevés	Réaction des autorités	Activation du contrôle citoyen	Activation du contrôle indépendant	Offre des services publics	Évolution des évènements
Tillabéri Juin, Juillet, Août 2022	Abala : 7	Intervention des FDS à chaque événement (ratissage/ou poursuite, évacuation des blessés ou transport des victimes)	5 activations (informations des autorités et soutien aux victimes)	CNDH	(Évacuation des blessés, prise en charge du chef de village et de son épouse, ratissage pour retrouver le SG de la mairie	5 situations sous contrôle (Le chef de village et son épouse sont sécurisés, le SG de la mairie retrouvé le lendemain
	Ayerou : 8	Intervention des FDS à chaque événement (ratissage, poursuite, évacuation des blessés ou transport des victimes)	Une seule activation relative à la force Barkhane	Pas de réaction relevée	3 fois (les autorités locales ont transporté les victimes des coupeurs de route)	4 situations résolues (chauffeur relâché le 11 juin, 2 véhicules retrouvés par les FDS le 24 juin, les FDS ont chassé les GAN le 2 août, les FDS ont pu retrouver les 2 otages le 19 août)
	Torodi : 12	Intervention des FDS 4 fois (ratissage, poursuite, évacuation des blessés ou transport des victimes)	Activation 2 fois (partage des informations et alerte des autorités les 14 et 15 juillet),	Pas de réaction relevée	Aucune offre	3 situations résolues (1 bandit armé intercepté le 22 juillet, 2 bandits capturés et 4 tués par les FDS le 14 juillet, fuite de l'otage du 31 juillet)

- Le premier constat sur la base des données recueillies sur le terrain est que dans les localités concernées par cette étude, les autorités locales (préfet, maire, FDS...etc.) sont, dans tous les cas intervenus suite aux signalements faits par les victimes ou par les communautés. Selon les informations relevées, les Forces de Défense et de

Sécurité ont dans les 27 incidents relevés dans la région de Tillabéri poursuivi les auteurs avec des fortunes diverses.

- Le second constat à la lumière des données recueillies, est que le contrôle citoyen est présent dans toutes les localités. On peut néanmoins observer que l'activation du contrôle citoyen n'est pas systématique. Ce contrôle a été exercé dans 6 évènements sur les 27 soit 24%. Durant la période juin-juillet, les OSC de la place ont créé un cadre de concertation dénommé le « cadre social » dont l'objectif est l'enregistrement de tous les incidents sécuritaires afin de forcer les autorités à agir.
- Le troisième constat est que l'activation du contrôle indépendant comme celui que pouvait exercer la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), est inexistante que ce soit en termes de déclaration ou d'enquête. Sur les 27 évènements survenus, on note une seule activation du contrôle indépendant à travers une déclaration publique lors des attaques simultanées du 18 juillet dans la commune d'Abala.
- Le quatrième constat est que l'offre de services publics (prise en charge des victimes, existence de services sociaux de base, notamment les écoles et les services de santé, les points d'eau..., etc.) existe. La Direction Régionale de l'Education a cependant rapporté que fin juin 2022, un total de 817 écoles étaient fermées sur les 2678 que compte la région, dont 784 écoles primaires et 33 établissements secondaires pour un effectif de 67 954 élèves.
- Le dernier constat concerne l'évolution des situations. On remarque dans le tableau ci-dessus que c'est seulement dans quelques cas que les évènements survenus ont reçu une conclusion heureuse. En plus des morts et des blessés, les personnes enlevées et le bétail volé ont rarement été retrouvés.

Analyse de la gouvernance sécuritaire

L'analyse des incidents sécuritaires recensés ci-dessus nous enseigne que les principaux auteurs des attaques sont différents selon les régions.

- A Maradi, les attaques et autres incidents sécuritaires sont essentiellement l'œuvre de groupes ou d'individus armés non identifiés (GAN).
- Les incidents sécuritaires intervenus à Tahoua et Tillabéri sont principalement le fait de groupes armés terroristes notamment l'EI-Sahel. En plus de l'EI-Sahel qui sévit dans ces deux régions, on note à Tillabéri la présence du Groupe du Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM/JNIM), affilié à Al Qaida.

Ce paragraphe vise à mener une analyse des données recueillies afin d'apprécier la qualité de gouvernance sécuritaire dans les trois régions étudiées. Il analyse comment les organismes constituants l'architecture institutionnelle (au niveau du pouvoir exécutif, des mécanismes de contrôle interne des Forces de Défense et de Sécurité intérieure, de l'appareil judiciaire, des pouvoirs législatifs et juridictionnels ainsi que des institutions de contrôle spécialisées) agissent face aux incidents sécuritaires. Ce paragraphe vise de ce fait à faire une analyse des données recueillies qui permettent d'apprécier la gouvernance sécuritaire dans les trois régions suivant deux axes : la qualité de l'offre sécuritaire et la qualité de la gouvernance sécuritaire.

1. La qualité de l'offre sécuritaire

La qualité de l'offre sécuritaire fait appel d'abord, à la couverture ou au maillage des FDS dans les trois régions concernées, puis, à la qualité de la prestation fournie par les FDS et, enfin, à la synergie et à la complémentarité entre les différentes forces de sécurité.

Pour garantir la sécurité des personnes et de leurs biens, les capacités des FDS ont été renforcées en ressources humaines, matérielles et financières. Selon la Présidence de la République, des recrutements ont été opérés dans tous les corps des FDS. Certaines unités des Forces Armées Nigériennes ont été délocalisées pour permettre un meilleur maillage du territoire national. Dans le même esprit, il a été procédé au redéploiement des Forces Armées Nigériennes (FAN) et de la Garde Nationale du Niger (GNN) dans les zones sensibles notamment le Nord Tillabéri²⁷. Cependant selon un haut cadre militaire, il n'existe pas au Niger un ratio population /FDS ou FDS/ km² car les déploiements se font en fonction des besoins et des urgences. La présence des FDS est réelle dans les 3 régions, car la politique gouvernementale est de mieux couvrir les zones d'insécurité²⁸. Il existe huit zones de défense, une dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri, Zinder, deux à Agadez, et une circonscription militaire à Niamey. Il faut cependant noter que les zones de défense ne coïncident pas forcément avec le découpage administratif des régions. Cependant, il apparaît que les positions fixes des FDS sont proches des zones affectées par l'insécurité en plus des patrouilles permanentes effectuées dans lesdites zones. Pour autant sur le terrain, les FDS restent particulièrement vulnérables lors des différentes attaques auxquelles elles ont été soumises dans plusieurs localités (villages, campements, points

²⁷ Présidence de la République du Niger. Bilan Axe 2 : Assurer la sécurité des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire national.

²⁸ Haut cadre militaire interviewé le 03/11/2022.

d'eau...etc.)²⁹. Il ressort en effet, de l'analyse des données que les FDS font face à des difficultés liées à une capacité opérationnelle minée par la non-disponibilité des effectifs requis et par des problèmes de gestion des moyens matériels et opérationnels. Ces difficultés sont de plusieurs ordres :

- Modestie des effectifs des FDS, insuffisants pour couvrir les besoins et assurer toutes les missions.
- Faible nombre et/ou obsolescence des armements lourds (pièces de recharge pouvant être déclassées)³⁰. Une qualité relative du matériel de guerre, des moyens de déplacement non adaptés aux terrains de combat (absence de blindage des véhicules pick-up les plus usités par les FDS) et la rareté ou l'inexistence de véhicules blindés dans beaucoup d'unités opérationnelles, expliquent les difficultés des FDS à s'imposer sur le terrain.
- Insuffisance de techniciens dédiés à la maintenance et à l'entretien du matériel de guerre.
- Absence de loi de programmation militaire qui ajuste les moyens aux besoins (les moyens sont déterminés dans le budget national).
- L'inadaptation des moyens de communication dans certaines zones.

Par ailleurs les procédures opérationnelles des FDS ne leur permettent pas d'intervenir assez rapidement ou efficacement en cas d'attaque (la validation des interventions nécessite de passer par l'ensemble de la chaîne hiérarchique de commandement avant action, ce qui peut entraîner des délais importants). De plus les délais d'intervention des FDS peuvent s'expliquer par leur réticence à s'installer au plus près des villages à sécuriser. En effet leur présence dans un village pourrait conduire les GAN à considérer lesdits villages comme des collaborateurs des FDS et donc comme des ennemis et à les attaquer aussitôt que les FDS se seraient retirés.

Il faut aussi mentionner la mauvaise gouvernance qui n'épargne pas le secteur de la défense et de la sécurité qui pèse environ 20% du budget national³¹. Le dernier audit du ministère de la Défense appelée « affaire MDN » a mis en lumière des affaires de corruption et de détournement de deniers publics de 76 milliards de francs CFA, ramenés après enquête à 12,1 milliards : ce scandale, désormais porté devant la justice nigérienne, renseigne sur la mauvaise gouvernance du secteur de la sécurité³².

Le Niger consacre une grande partie de son budget aux dépenses militaires et ce, au détriment des services sociaux de base comme l'éducation et la santé. Cette approche est régulièrement dénoncée par la société civile qui dénonce une militarisation de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent avec, comme corollaire, un détournement de deniers publics dans l'attribution des contrats militaires.

²⁹ Attaque du camp de la Gendarmerie de Waraou (Goteyye/Tillabéri) le 14 juin 2022, du poste de police de Torodi le 06 juin 2022, embuscade contre l'armée dans les environs du village de Ezza (Abala/ Tillabéri) le 24 août 2022. Communiqué des Forces Armées Nigériennes, Bulletin du 13 juillet 2022, ACLED.

³⁰ Les matériels peuvent être dépassés (trop vieux) ou modernes (trop sophistiqués) posant souvent des problèmes de maintenance.

³¹ <https://information.tv5monde.com/afrique/niger-l-armee-doit-se-battre-contre-les-djihadistes-et-la-corruption-387163>

³² <https://www.jeuneafrique.com/1292843/politique/niger-detournements-au-ministere-de-la-defense-letat-fera-toute-la-lumiere-sur-ce-qui-sest-passe/>

1.1. Le maillage des FDS

Relativement au maillage du territoire, la présence des Forces de Défense et Sécurité s'inscrit non seulement dans le cadre du dispositif ordinaire mais également dans celui du dispositif mis en place de façon spécifique pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et les autres nouvelles formes d'insécurité que connaît le Niger, au niveau de chacune des trois régions concernées.

En effet, s'agissant du dispositif ordinaire dans les trois régions, les principales forces de sécurité intérieure à savoir la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et la Garde Nationale, ainsi que les Forces Armées Nigériennes sont présentes. Leur présence est assurée du niveau régional jusqu'au niveau communal en passant par le niveau intermédiaire, celui du département. En plus des principales forces de sécurité et des FAN, l'on enregistre la présence des autres forces contribuant à la sécurité, notamment la Protection civile, les Eaux et Forêts, la Douane et la Police municipale.

En ce qui concerne les 9 communes d'intervention du Projet Just Future, on retrouve les trois principales forces de sécurité intérieure dans 4 de celles-ci. Il s'agit des communes de Abala, Ayorou, Torodi dans la région de Tillabéri et de la commune de Dakoro dans la région de Maradi. Dans les 5 autres, on retrouve la Gendarmerie et la Garde Nationale plus les Eaux et Forêts. Quant aux Forces Armées Nigériennes, on les retrouve dans la commune de Tillia (Région de Tahoua), dans les communes d'Abala et d'Ayorou dans la région de Tillabéri avec des postes ou des camps.

S'agissant du dispositif spécifiquement mis en place dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et les autres formes d'insécurité, les communes considérées en bénéficient.

- **Dans la région de Maradi**

Dans la région de Maradi, la mission « Faraouta Bouchia » composée de l'armée et de la gendarmerie, couvre les communes de Gabi et Guidan Sorry. Il en est de même de la « Compagnie Mobile de Contrôle des Frontières » (CMCF) de la police nationale qui couvre également ces deux communes. Ces deux communes de Gabi et Guidan Sorry ainsi que la commune de Dakoro bénéficient aussi des patrouilles mixtes, composées généralement des FDS de deux départements faisant frontière et des patrouilles départementales, composées quant à elles de toutes les catégories des FSI du même département (gendarmerie, garde nationale, police).

Le maillage sécuritaire reste toutefois insuffisant alors que les violences se multiplient dans cette bande frontalière du Sud-Ouest du Niger. Les forces nigériennes gèrent en effet simultanément de multiples fronts et sont souvent en sous-effectifs : ainsi, la CMCF de Maradi a-t-elle été récemment redéployée à Filingué (région de Tillabéri) tandis que plusieurs centaines de soldats nigériens basés à Maradi ont été envoyés sur le front de l'est, dans la région de Diffa³³.

- **Dans la région de Tillabéri**

Dans la région de Tillabéri trois opérations spéciales sont déployées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée : GAR-SI, Almahou et SAKI.

³³ <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/niger/301-sud-ouest-du-niger-prevenir-un-nouveau-front-insurrectionnel>

En premier lieu, on note le déploiement du « Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention³⁴ », (GAR-SI -Sahel Niger) qui est une unité mobile de la Gendarmerie, prioritairement au niveau de la commune d'Abala. Cette unité a pour mission d'être en contact direct avec les populations, d'assurer la sécurité et d'effectuer un travail coordonné avec le reste des unités des FDS.

En second lieu, l'opération militaire des Forces Armées Nigériennes (FAN) dénommée « Almahau » (composée uniquement de militaires) est déployée précisément le long de la frontière avec le Mali et couvre la commune d'Abala et celle d'Ayorou. En plus de ces forces mobiles, la région de Tillabéri compte aussi un poste militaire rapproché dans le département d'Abala (frontière avec le Mali).

En troisième lieu, les opérations SAKI 1, SAKI 2 et Saki 3 (dispositif conjoint entre les Forces Armées Nigériennes et l'Unité Spéciale d'Intervention de la Gendarmerie Nationale composées de militaires et de gendarmes), sont également déployées dans la région de Tillabéri, le long de la frontière avec le Burkina et couvre la commune de Torodi. Elles ont mené leurs premières actions dans la zone frontalière avec le Burkina Faso, ainsi qu'au sein de missions de patrouille conjointes avec la Garde Nationale dans la zone d'Abala³⁵. Ont été également réalisées d'importantes missions d'arrestation de personnes impliquées dans différents crimes et délits d'assassinat ainsi que la saisie d'armes à feu et d'explosifs. En outre, les trois communes sont couvertes par les patrouilles mixtes : les patrouilles départementales.

Cependant, malgré le déploiement de ces différentes unités, le maillage sécuritaire reste insuffisant car les violences se multiplient dans la zone frontalière entre le Mali et le Niger, dans le Nord de Tillabéri. Les données du monitoring durant la période couverte par le présent rapport montrent d'ailleurs une explosion des incidents sécuritaires dans les trois communes de l'étude (cf. *supra*).

• Dans la région de Tahoua

Dans la région de Tahoua, on note la création d'un escadron polyvalent de la Garde Nationale afin de garantir un contrôle plus efficace du territoire. L'objectif spécifique est de renforcer la capacité d'action préventive et réactive de la Garde Nationale du Niger (GNN) afin de garantir un contrôle plus efficace du territoire, y inclus dans les zones éloignées et transfrontalières. Malgré ce dispositif sécuritaire, les données du monitoring des mois de juin, juillet et novembre 2022 montrent plusieurs incidents sécuritaires qui seraient liés à la présence des incursions des (GAN) dans les communes de Kao et de Tilia qui sont des endroits propices au grand banditisme³⁶. Selon le gouvernement du Niger « ... certains départements des régions de Tahoua et de Tillabéri font l'objet d'attaques organisées par des groupes terroristes, mettant en péril l'ordre public et la sécurité des populations », d'où la décision de prolonger l'état d'urgence dans les 2 régions »³⁷.

³⁴ Une unité d'élite de type bataillon créée au sein de la Gendarmerie par arrêté N° 025/MDN/DES du 13 février 2018. Plus généralement, à propos des GAR-SI soutenus par l'Union européenne à la suite d'une initiative de l'Espagne, voir : https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/all-news-and-stories/groupes-daction-rapide-surveillance-et-dintervention-au-sahel-garsi-sahel_en

³⁵ https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/default/files/fa_finale_-_t05-eutf-sah-reg-04_gar-si_avenant_no_1.pdf

³⁶ Haut Commandant de la garde nationale du Niger. Disponible sur : <https://www.lesahel.org/entretien-avec-le-haut-commandant-de-la-garde-nationale-du-niger-si-les-gens-arrivent-a-dormir-paisiblement-chez-eux-cest-parce-quil-y-a-dautres-qui-se-sacrifient-sur/>

³⁷ <http://www.anp.ne/article/niger-nouvelle-prorogation-de-l-etat-d-urgence-dans-plusieurs-localites-des-regions-de>

In fine, les forces mobiles contribuent positivement à l'amélioration de la qualité de l'offre de service de sécurité, même si la situation sécuritaire reste volatile dans certaines communes.

1.2. Prestation (posture offensive ou défensive)

Les FDS sont confrontées à des groupes armés très organisés s'attaquant aux populations qui payent un lourd tribut : assassinats, meurtres, enlèvements, vols de bétail..., etc. Ces groupes se caractérisent généralement par leur mobilité, leur connaissance du milieu et bénéficient parfois de complicités locales qui facilitent leur fuite. Leur stratégie obéit à la règle du faible au fort³⁸, qui leur offre souvent une longueur d'avance sur les FDS une fois leur forfait accompli et leur permet de disparaître dans la nature. La menace liée à la grande mobilité de ces groupes est favorisée aussi par l'existence de part et d'autre des frontières des mêmes communautés dont les traditions de solidarité peuvent constituer des atouts³⁹. Les FDS se mettent le plus souvent dans une posture défensive avec des moyens de riposte qui ne sont pas toujours adaptés à la réalité du terrain. L'armée a par ailleurs une capacité très faible en matière d'aviation même si des drones viennent d'être acquis auprès de la Turquie pour collecter les informations sur les mouvements des groupes armés ainsi que sur leurs modes opératoires⁴⁰. Cette posture de défense les met dans une position de faiblesse qui réduit leur efficacité lorsqu'elles sont attaquées par les groupes armés. Elles se replient ou abandonnent certaines positions avec des pertes d'armes ou autres matériels militaires, au profit des groupes armés.

La mise en place et le déploiement des forces et unités mobilisées concrétisent l'engagement du gouvernement qui prévoit qu'une « *attention particulière sera accordée aux régions de Diffa, Maradi, Tahoua et Tillabéri pour lesquelles des dispositifs de défense et de sécurité plus adaptés seront mis en place*»⁴¹. En effet, les forces ou les unités mobiles sont, selon les autorités, « *un dispositif particulièrement important du renforcement de l'offre en matière de sécurité publique* »⁴².

Avec ces forces mobiles, la critique des citoyens à l'endroit des FDS les taxant d'être le plus souvent sur la défensive tend à diminuer. A titre illustratif, les prestations de la CMCF et de l'opération Faraouta Boushshiya sont très positivement appréciées des populations civiles dans la région de Maradi.

³⁸ Dans une guerre asymétrique des FDS contre les groupes armés, la stratégie du « faible au fort » utilise des moyens tactiques techniquement simples, différents et innovants au niveau des instruments (armement classique utilisé de manière non conventionnelle), de la méthode (contournement du dispositif militaire; élément tactique d'effet de surprise, imprévisibilité, invisibilité, effet psychologique, impact médiatique, capacité au suicide, pertes humaines élevées, absence de contraintes morales), et des lieux d'action (publics ou symboliques) visant les failles de l'adversaire. Voir Clément-Noguier, Sécurité du fort contre asymétrie du faible. *Revue internationale et stratégique*, 2003/3, n° 51, pages 89 à 96. Disponible sur :

<https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2003-3-page-89.htm>

³⁹ Stratégie Nationale de Sécurité Intérieure (SNSI) 2022-2026, Phase II.

⁴⁰ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220524-la-turquie-livre-six-drones-bayraktar-tb2-au-niger>

⁴¹ Déclaration Générale de politique du Gouvernement présentée par le Premier ministre devant l'Assemblée nationale, mai 2021.

⁴² Propos du ministre de l'Intérieur, réunion du comité technique pour le Concept de Forces mobiles.

1.3. Les mécanismes de coordination dans le domaine de la sécurité

Le secteur de la sécurité est composé de plusieurs corps dont l'Armée (Forces Armées Nigériennes), et les Forces de Sécurité Intérieure (la Gendarmerie, la Police et la Garde Nationale), qui sont présents dans toutes les zones d'intervention de l'étude ainsi que souligné ci-dessus.

La synergie et la complémentarité entre les FDS est une question essentielle en matière de gouvernance de la sécurité. C'est pourquoi, dans le cadre de la gestion de la sécurité intérieure, l'interopérabilité est intégrée comme un principe auquel « les Forces de Sécurité Intérieure sont soumises ». L'interopérabilité « consiste en la mutualisation des ressources, au partage des renseignements en temps réel et en la coordination des opérations mixtes »⁴³.

Les patrouilles mixtes permettent en outre aux forces de sécurité extérieure et intérieure de travailler en synergie et de renforcer leur cohésion dans les différentes régions du Niger.

En outre, pour la gestion et la gouvernance du secteur de sécurité nigérien, un dispositif de coordination des opérations des FDS a ainsi été mis en place sous la responsabilité des autorités administratives et politiques au niveau national et au niveau local. Le Niger a également mis en place des structures dont le rôle de coordination se révèle de plus en plus important et déterminant.

Au premier rang de ces organes figure le Conseil National de Sécurité (CNS). Aux termes des dispositions de la Loi n° 2011-47 du 14 décembre 2011, déterminant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de Sécurité modifiée par la Loi n° 2016-41 du 15 novembre 2016, le Conseil National de Sécurité est présidé par le Président de la République au niveau national. Pour faciliter l'accomplissement de la mission du Conseil National de Sécurité des structures centrales et déconcentrées peuvent être créées par décret du Président de la République⁴⁴. A cet effet, le décret n°2015-12 du 16 janvier 2015 fixant les modalités d'application de la Loi n°2011-47 du 14 décembre 2011, déterminant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de Sécurité (CNS), crée à son article 11, les Conseils régionaux de Sécurité (CRS) et les Conseils départementaux de Sécurité (CDS) qui sont des démembrements régionaux et départementaux du Conseil National de Sécurité.

Le Conseil départemental est un démembrement du Conseil régional de sécurité, qui lui-même est un démembrement du Conseil National de Sécurité. Le Conseil départemental de sécurité est composé des autorités suivantes : le préfet, les représentants des FDS, le Président du Tribunal départemental, le Trésorier départemental. Présidées par le préfet du département, les réunions du CDS sont souvent élargies aux chefs de cantons et maires⁴⁵ des communes appuyées par la HACP lorsqu'elle intervient dans la zone.

Au niveau des trois régions couvertes par le présent rapport, les Conseils Régionaux et Départementaux de Sécurité existent non seulement partout mais sont également opérationnels. Véritables instances de gestion de la sécurité, les Conseils Régionaux et

⁴³ Loi relative à la sécurité intérieure en matière d'interopérabilité et de coordination, adoptée le 06/12/2022.

⁴⁴ Article 2 (nouveau) Loi N° 2016-41 du 15 novembre 2016, portant modification de la Loi N°2011-47 du 14 décembre 2011, déterminant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de Sécurité.

⁴⁵ La composition du CDS telle que définie par les textes comprend : le préfet, les responsables des FDS, le président du Tribunal d'Instance, le trésorier départemental.

Départementaux de Sécurité tiennent des sessions ordinaires hebdomadaires. Avec l'accompagnement de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP) dans le cadre de la mise en œuvre de ses initiatives en faveur de la stabilité au Niger, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, ces conseils tiennent des sessions mensuelles élargies aux maires, aux chefs traditionnels et à certains leaders d'opinion.

Par ailleurs, l'Article 12 du décret n°2015-12 du 16 janvier 2015 précise : « Pour la gestion des crises dans leurs entités, les gouverneurs des régions et les préfets des départements disposent respectivement d'un Centre opérationnel (COR) et d'un Centre départemental (COD) dont la composition, l'organisation et les attributions seront précisées par voie réglementaire »⁴⁶. Ces deux organes à disposition du gouverneur et du préfet au niveau de leurs entités respectives, assurent « la coordination et la gestion de la sécurité intérieure »⁴⁷.

2. Qualité de la gouvernance démocratique du système de sécurité

Pour l'appréciation de la gouvernance démocratique du système de sécurité le respect des droits humains, la protection des civils, la collaboration des FDS avec les autres acteurs et l'accès humanitaire sont les aspects considérés dans le cadre de ce rapport.

2.1 Respects des droits

La question du respect des droits humains dans la gouvernance du secteur de la sécurité est cruciale. Elle l'est encore plus dans le contexte de lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale et les nouvelles formes d'insécurité. De même, le système répressif pénal est appelé à s'adapter pour ne pas tomber dans les travers de l'inefficacité ou de l'illégalité. Se pose dès lors la délicate question de « *savoir comment concevoir et mettre en œuvre une stratégie qui ne serait ni inadaptée, ni illégale ou disproportionnée à cette menace* »⁴⁸. En effet, les pratiques de lutte contre le terrorisme sont conduites « *avec un potentiel élevé d'atteintes aux droits de l'homme et aux libertés publiques* »⁴⁹.

Pour réduire ce risque de violation des droits humains dans la lutte contre l'insécurité, le terrorisme et les multiples formes de criminalité, le Niger a choisi de développer également une approche judiciaire⁵⁰ à travers l'action de la Brigade prévôtale de la Gendarmerie Nationale et du Service Central de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (SCLCT) qui disposent d'antennes dans certaines localités du pays. Ces unités sont déployées au sein ou au plus près des forces en opération. Elles disposent de compétence judiciaire et d'habilitation requise pour mener des enquêtes dans les cas de violation des

⁴⁶ Décret N°2015-12 du 16 janvier 2015 fixant les modalités d'application de la Loi n°2011-47 du 14 décembre 2011, déterminant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil National de Sécurité (CNS).

⁴⁷ Article 19 de la Loi relative à la sécurité intérieure en matière d'interopérabilité et de coordination, adoptée le 06/12/2022.

⁴⁸ Maman Aminou Amadou KOUNDY, *Les obligations des Etats en matière de respect des Droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme au Sahel*, thèse présentée et soutenue publiquement le 20 janvier 2017, pour l'obtention du titre de Docteur en Droit de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

⁴⁹ *Op. cit.*, p. 176.

⁵⁰ Communément appelé judiciarisation des opérations.

règles du code pénal ou du code de justice militaire. Les procès-verbaux sont transmis au procureur de leur ressort.

Les groupes armés sont cependant les principaux auteurs de violation des droits. Ils défient l'autorité de l'État en s'attaquant aux civils, utilisant la terreur, les exécutions sommaires, les assassinats, les enlèvements..., etc. Les incidents sécuritaires impliquant des groupes armés ou criminels révèlent en effet des violations massives et récurrentes des droits de l'Homme. Il s'agit du droit à la vie et à l'intégrité physique (assassinats, meurtres, blessures), du droit à la liberté de mouvements (enlèvements, braquages de véhicules de transport) et à la propriété (destructions des greniers de céréales, prélèvements forcés de la dîme en argent ou en nature, vols et pillages des biens). L'analyse de la situation des droits humains fait ainsi ressortir les tendances suivantes au niveau des trois (3) régions :

- L'atteinte au droit à la vie reste prédominante : l'on relève sur la période de juin à août 2022 : au moins 18 morts à Tillabéri, 15 morts à Maradi et au moins 7 morts à Tahoua.
- L'atteinte au droit à la dignité humaine et au droit d'aller et venir : 29 personnes enlevées à Maradi et 03 personnes enlevées à Tillabéri. A Maradi, la majorité des cas d'enlèvement de personnes est suivie de demandes de rançon auprès des familles des victimes.
- L'atteinte au droit de propriété : selon Action Contre la Faim (ACF) pour la période de juin à juillet 2022, les cas de vols d'animaux ont augmenté de 34 à 46 soit 15%. Ces incidents ont été signalés dans les trois régions de Tillabéri, Tahoua et Maradi.⁵¹ A titre illustratif, selon les données recueillies par les points focaux de l'OGS, 349 têtes de bétail (150 petits ruminants, 41 chameaux, 158 caprins) ont été volés dans la commune de Kao (Région de Tahoua) le seul mois de juin par des bandits armés et des terroristes, 137 têtes de bétail le 18 août (88 têtes à Gabi et 57 à Guidan Sori) à Maradi où plus de 3 millions FCFA ont été emportés et à Tillabéri, ville où plus de 70 têtes de bétail ont été volées et plus de 12 millions de FCFA emportés par des bandits armés et des terroristes.
- L'atteinte au droit à l'éducation avec la fermeture et l'abandon de milliers d'écoles à cause de l'insécurité dans les 3 régions. Selon la Direction régionale de l'éducation nationale, la région de Tillabéri comptabilise 817 écoles fermées ; elle est suivie de Tahoua avec 34 et Maradi avec 11⁵². Ce qui expose plusieurs milliers d'enfants au risque de ne pas aller à l'école⁵³.
- L'atteinte au droit à la santé avec la fermeture ou l'abandon des Centres de Santé Intégrés (CSI) dans toutes les 3 régions.

Selon un rapport de la HACP, les groupes armés recrutent parfois au sein des communautés à cause du fait que les agents de l'Etat peuvent avoir une attitude ambivalente et ne mesurent pas la complexité de la situation de certains leaders qui se doivent de protéger les membres de leur communauté tout en donnant des gages de fidélité à l'Etat⁵⁴.

⁵¹ Action Contre la Faim *Bulletin de surveillance pastorale*. Disponible sur : <https://sigsahel.info/uploads/2022/09/ACF-V...>

⁵² UNICEF « Niger : 890 écoles fermées pour insécurité ». Disponible sur <https://www.aa.com.tr/afrique/niger-890-ecoles-fer...>

⁵³ OCHA, « Rapport d'analyse de monitoring de la protection dans les régions de Tahoua et de Tillabéri », janvier 2022.

⁵⁴ HACP, « Niger, stabiliser les zones de conflits ». Disponible sur www.Niger_stabiliser-zones-de-conflits-HACP.pdf

2.2 Protection des civils

Dans le cadre de leur mission de police administrative et judiciaire, les FSI sont déployées sous l'autorité des gouverneurs et des préfets et ont pour rôle d'assurer la sécurité quotidienne des populations et d'empêcher le développement du banditisme d'opportunité qui se nourrit des succès des groupes terroristes et criminels. Les FSI ont ainsi pour mission de garantir le règne de la loi et de l'ordre, y compris en milieu rural. Un certain nombre de documents fondamentaux encadrent leurs interventions, à savoir : la Procédure opérationnelle permanente (POP) relative à la capture, la rétention, le transfert et la libération, mais aussi celle relative aux enquêtes internes, ainsi que le mécanisme d'identification, de suivi et d'analyse des dommages causés aux civils (MISAD), approuvés par le Commandant de la Force conjointe du G5/S avec l'appui du projet sur le Cadre de Conformité de la FC-G5S et la judiciarisation du champ des opérations⁵⁵.

Cependant selon les données recueillies, au vu de la situation sécuritaire dans les communes et départements des régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri, la protection des civils est insuffisante. Ils continuent d'être soumis à la violence des groupes armés.

2.3. Interactions des FDS avec des acteurs civils

Dans le cadre de l'administration de leur territoire, les autorités locales s'appuient parfois sur des membres des communautés susceptibles de partager avec les FDS leur connaissance de l'environnement d'intervention. Le rôle des civils est alors essentiellement articulé autour de la fourniture de renseignements : les civils qui connaissent le terrain au niveau local aident ainsi les FDS en leur procurant des informations qu'elles peuvent exploiter. *Ce mode de gouvernance de la sécurité est orienté vers l'implication effective des communautés de base.*

On peut citer aussi les comités de vigilance créés en 2018 par le ministère de l'Intérieur avec le soutien financier du PNUD notamment dans les communes particulièrement touchées par l'insécurité des régions de Tahoua (Tilla et Kao) et de Tillabéri (Abala). L'objectif recherché est de faire de ces comités de vigilance un dispositif d'alerte précoce en vue d'améliorer la résilience des localités à l'insécurité. Pour les besoins de leurs missions, ils sont dotés en moyens de transport, d'équipement, de communication et d'alerte⁵⁶.

La collaboration entre les FDS et les populations civiles, qui renvoie à la problématique de la confiance entre ces acteurs, est un élément central de la gouvernance sécuritaire dans un contexte où « *la sécurité des personnes et des biens et le maintien de la sécurité et de la paix publiques sont garantis par l'Etat et assurés par la force publique avec le concours des citoyens à travers la mise en œuvre d'une police de proximité* »⁵⁷.

Les FDS nigériennes ont souvent développé les échanges avec les populations dans les communes exposées aux incidents sécuritaires. Il s'agit d'une part de créer davantage de synergie entre les FDS et ces populations et d'autre part, de ne pas laisser un vide que les malfaiteurs et les groupes armés peuvent exploiter. C'est notamment pour empêcher le développement du banditisme d'opportunité et assurer la sécurité des populations et de

⁵⁵ https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/Africa/Newsletter_July-Dec2020.pdf

⁵⁶ United States Institut of Peace, « Analyse du contexte national en prélude à l'élaboration d'une stratégie nationale de sécurité collaborative ».

⁵⁷ Article 6 de la loi sur la sécurité relative à l'interopérabilité.

leurs biens, que les FDS, à travers certaines actions civilo-militaires, cherchent à construire une relation de confiance avec les populations.

De manière générale, la question de la collaboration entre les FDS et les civils reste diversement appréciée. Dans certains cas on peut noter qu'il y a autant d'appréciations positives de la collaboration que d'appréciations négatives de celle-ci. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il y a autant d'indicateurs qui permettent de se réjouir de la collaboration que de situations qui entravent la bonne collaboration. Par exemple selon une étude menée par la CNDH dont les résultats ont été publiés en mai 2022 « autant les acteurs rencontrés reconnaissent et se félicitent de la collaboration en soulignant que pour nombre d'attaques les populations ont alerté les autorités ou les FDS des attaques avant et pendant qu'elles survenaient, autant ils reconnaissent et déplorent la présence de complices au sein des populations et que dans certaines mesures ces derniers ne sont pas dénoncés. L'aspect négatif de la collaboration est également motivé, et ce dans toutes les régions, par la véracité des abus et violations des droits humains comme effets collatéraux générés à l'occasion de leurs interventions. En outre, la détérioration de la situation sécuritaire et l'insuffisante réponse des FDS sur l'ensemble du territoire national a entraîné l'accentuation de la méfiance des populations vis-à-vis des FDS »⁵⁸.

Dans les zones de conflit où se trouvent les communes ici considérées, en parallèle des actions militaires, la HACP mène des activités civilo-militaires pour obtenir l'adhésion des civils et permettre aux Forces Armées d'évoluer au sein des populations « comme un poisson dans l'eau ». Aussi, la HACP recommande aux chefs militaires en opération de prendre toujours le temps de s'entretenir avec les autorités administratives et coutumières, non pas pour obtenir du renseignement, mais plutôt dans le but de connaître l'environnement humain et communautaire, les dynamiques du conflit et les luttes d'intérêt économique qui se déroulent dans la zone d'opération.

Les données générales du monitoring confortent l'idée que les populations sollicitent les FDS : sur les 58 incidents sécuritaires recensés, seulement 4 n'ont pas été signalés aux FDS, les victimes ayant alors préféré se taire pour éviter d'éventuelles représailles, soit un taux de signalement de 93%. Cependant, le seul signalement d'incident ne suffit pas à conclure à une collaboration de la population avec les FDS ; il faudrait en plus un partage de renseignements pour y conclure.

- **Dans la région de Maradi**

Au niveau des trois localités concernées, on peut retenir que la collaboration entre les FDS et la population, bien que timide, s'améliore de plus en plus. Il existe ainsi un dispositif d'alerte mis en place au niveau de certains villages pour générer les informations nécessaires aux actions/interventions des FDS. Ce dispositif existe à Dakoro, dans la commune de Guidan-Sori et dans la commune de Gabi. Il est renforcé dans les communes de Gabi et de Guidan-Sori avec les campagnes de sensibilisation des Conseils Départementaux de Sécurité (CDS) qui, grâce à un appui de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP), mènent des caravanes de sensibilisation dans les villages. À Guidan-Sori, en plus des campagnes de sensibilisation, des points focaux ont été désignés pour canaliser l'information tout en s'assurant de sa pertinence. En effet, très souvent de

⁵⁸ Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), « Etude diagnostique sur les obstacles à l'instauration d'un climat de confiance entre populations et Forces de Défense et de Sécurité », mai 2022, p. 76

fausses informations sont communiquées aux Forces de Défense et de Sécurité qui se déploient rapidement sur les lieux et constatent que l'information n'est pas avérée. En dépit de cette amélioration dans les rapports FDS et populations, les autorités et les responsables des FDS soupçonnent fortement des complicités internes au sein de la population civile. Par endroits, la peur de représailles constitue un sérieux obstacle à cette collaboration.

- **Dans la région de Tahoua**

Dans cette région, l'état de collaboration entre les populations et les Forces de Défense et de Sécurité s'améliore aussi progressivement du fait des séances de sensibilisation que mène la HACP dans plusieurs communes de la région. En plus des actions de la HACP, plusieurs ONG (SFCG, Adkoul notamment), auxquelles les autorités locales offrent des facilités d'intervention, travaillent dans ce domaine. Au niveau de la Commune de Kao, couverte par une patrouille mixte, la collaboration entre les populations et les FDS se passe sans difficultés. Etant une commune d'intervention de la HACP, elle a bénéficié de la mise en place des comités de paix et de sécurité qui mènent des actions de sensibilisation en matière de paix et de cohésion sociale. En plus de ces comités, il existe des comités de veille dans plusieurs villages dont le rôle est de donner l'alerte en cas de besoin. S'agissant de Tillia, malgré l'existence du même dispositif qu'à Kao, on constate l'existence de milices d'autodéfense.

- **Dans la région de Tillabéri**

De manière générale, dans cette région la collaboration entre les FDS et la population reste insuffisante, même si on observe une tendance à l'amélioration. Dans la commune d'Abala comme dans celle d'Ayorou, cette tendance à l'amélioration est marquée par l'organisation d'activités civilo-militaires, telles que l'aide à la salubrité, et les matchs de football. Cependant, dans le département d'Abala, il est reproché à la population de communiquer des informations erronées aux FDS ou de les fournir trop tardivement. A Torodi, en dépit de la méfiance des populations due à la crainte des représailles des bandits armés et des terroristes, la tendance est à l'amélioration. Tout de même, les autorités restent convaincues qu'il y a des complices locaux.

2.4. Accès humanitaire

Le contexte de l'insécurité au Sahel a entraîné une crise humanitaire sans précédent et l'un des pays le plus touché est le Niger dont plusieurs régions comptent un grand nombre de déplacés et réfugiés.

La création par Décret N°2016-384-PRN-MAH-GC du 22 juillet 2016 d'un ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des catastrophes chargé de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de l'État en matière d'action humanitaire et de gestion des catastrophes du Niger a pour vocation de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations face aux crises alimentaires et aux catastrophes⁵⁹. Il dispose d'un fonds propre et autonome réservé exclusivement à la gestion des besoins des déplacés internes au Niger. Cependant, les efforts consentis pour faire parvenir l'aide humanitaire aux déplacés et réfugiés restent insuffisants en raison des moyens financiers limités des autorités locales

⁵⁹ ONU, [«Point de presse du ministre de l'Action Humanitaire et la coordinatrice du Système des Nations unies : La situation des déplacés, des réfugiés et des acteurs humanitaires au centre des interventions»](#) (consulté le 6 juin 2022).

dont les ressources déployées arrivent à peine à assurer les besoins fondamentaux de première nécessité. Ce qui explique pourquoi le déploiement de l'aide nationale d'urgence est en réalité très hypothétique comme l'a illustré la gestion catastrophique des déplacés de l'Anzourou dans la région de Tillabéri en avril 2021. Plusieurs ONG internationales (DRC, NRC, HCR, HELP, ACTED) qui apportent leur appui au Niger chacune en fonction de son domaine d'intervention sectoriel, ont parfois elles aussi (compte tenu des situations d'insécurité) des difficultés à accéder aux réfugiés et déplacés. De ce fait, l'aide reste toujours insuffisante car elles ne peuvent pas satisfaire ces personnes en situation de détresse dont le nombre ne cesse d'augmenter.

3. Contrôle

3.1. Contrôle du Parlement

L'Assemblée nationale dispose de pouvoirs spécifiques en matière de défense et de sécurité. Ainsi, en vertu de la Constitution, elle autorise les déclarations de guerre et l'envoi de troupes à l'étranger, conformément à l'article 104 (alinéas 1 et 3). La possibilité lui est également offerte d'interpeller le Premier ministre ou tout autre membre du gouvernement au moyen d'une requête, ou par le mécanisme des questions écrites ou orales, afin d'obtenir toutes les informations sur les activités ou actes du gouvernement.

A la majorité absolue de ses membres, l'Assemblée nationale apprécie aussi la durée de l'exercice des pouvoirs exceptionnels et peut y mettre un terme en cas d'abus. En matière d'état de siège, dont la décision est prise en Conseil des ministres, l'Assemblée nationale doit formuler un avis et l'état de siège ne peut être prolongé au-delà de 15 jours sans autorisation parlementaire.

En outre, les accords de coopération entre le Niger et d'autres pays doivent lui être soumis, ainsi que la prorogation des mesures d'état d'urgence.

En application des dispositions de l'article 30 de son règlement intérieur et afin de mieux étudier les affaires qui lui sont soumises dans le cadre de sa mission, l'Assemblée nationale compte sept commissions générales permanentes dont la Commission Défense et Sécurité (CDS). Le nombre minimum de membres par commission est fixé à 20 (vingt).

Sur la période de juin à août 2022, il n'y a pas eu d'interpellation de membres du gouvernement (ministre en charge de la Défense ou de l'Intérieur). Ce silence peut s'expliquer par le fait que le Président de la République dispose de la majorité à l'Assemblée nationale, et que celle-ci est solidaire de l'exécutif ; quant à l'opposition, elle reste dispersée et ne semble s'intéresser qu'à la présence des bases militaires étrangères.

3.2. Contrôle indépendant

Deux institutions peuvent intervenir dans le cadre du contrôle indépendant : la CNDH et le Médiateur de la République.

La CNDH est prévue par l'article 44 de la Constitution du 25 novembre 2010. Chargée de la Promotion et de la Protection des Droits Humains au Niger, elle est créée par la Loi n° 2012-44 du 24 août 2012 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH).

Elle a pour mission de veiller à l'effectivité et à la promotion des droits et des libertés fondamentales au Niger. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, elle mène des investigations sur le terrain pour s'assurer de cette effectivité de la protection des droits humains. C'est ainsi qu'en mai 2022, elle a publié le rapport de l'Etude diagnostique sur les obstacles à l'instauration d'un climat de confiance entre populations et Forces de Défense et de Sécurité⁶⁰.

Cependant, durant le monitoring, on a observé une absence d'investissement de la CNDH dans les 3 régions concernées qui peut s'expliquer par la faiblesse des capacités de réaction de l'institution. Cette faiblesse de réaction est en partie due au fait que ses antennes sont situées au niveau des chefs-lieux de certaines régions en proie à l'insécurité. En effet, la CNDH ne dispose pas de moyens adéquats lui permettant d'agir à temps, du fait de la faible allocation budgétaire qu'elle reçoit de l'Etat. Elle souffre d'insuffisance en moyens logistiques d'intervention et en ressources humaines en quantité et en qualité⁶¹, particulièrement accrues en raison de l'étendue très vaste du territoire national, soit 1.267.000 km2.

Le Médiateur de la République est pour sa part une institution de médiation à compétence générale jouissant du mandat de recevoir des plaintes des populations et de mener des enquêtes sur des litiges relatifs aux membres des forces armées, du gouvernement ou de l'autorité publique en cause⁶². Dans les conditions fixées par la loi, le Médiateur de la République reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et organismes investis d'une mission de service public, dans leurs rapports avec les usagers. Il peut également être saisi des questions de défense des droits humains notamment des enfants et des personnes vulnérables.

Durant le monitoring, le Médiateur de la République n'a pas fait d'intervention relative aux incidents sécuritaires dans les 3 régions.

3.3. Contrôle citoyen

Les organisations de la société civile (OSC) et les médias sont des acteurs-clés dans le traitement des informations relatives à la situation sécuritaire dans un pays.

Les OSC jouent un rôle de premier plan dans la gouvernance sécuritaire et sont souvent considérées comme crédibles par les communautés. L'exercice du contrôle citoyen est donc un outil de mesure de l'assise démocratique car il joue le rôle d'une source alternative à celle des autorités dans la transmission des informations et des renseignements relatifs aux incidents sécuritaires. Aujourd'hui, les acteurs de la société civile sont très actifs notamment sur les questions liées à la gouvernance sécuritaire. Mais du fait de la sensibilité de ces questions, ils ont des difficultés d'accès à l'information et sont parfois intimidés par les groupes armés. La peur des représailles des groupes armés explique le silence de certains acteurs de la société civile dans les communes considérées ici. Dans la région de Tillabéri par

⁶⁰ Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), *Etude diagnostique sur les obstacles à l'instauration d'un climat de confiance entre populations et Forces de Défense et de Sécurité*, mai 2022. Disponible sur : <http://www.anp.ne/article/niger-presentation-des-resultats-de-l-etude-sur-les-obstacles-l-instauracion-d-un-climat-de>

⁶¹ CNDH, Situation des droits humains : rencontre d'Échanges entre la CNDH et une délégation de l'UE. 22 février 2022.

⁶² Loi n° 2011-18 (08 août 2011), Article 3.

exemple, les OSC disent recevoir des menaces et intimidations visant à les empêcher de faire leur travail.

De manière générale, les médias font un effort considérable pour informer les populations sur les incidents sécuritaires. Les incidents à Maradi, Tahoua et Tillabéri sont rapportés par les télévisions publiques et privées, les journaux nationaux et parfois locaux et même les radios communautaires. Le journal « Le Souffle de Maradi » a ainsi rapporté l'attaque survenue le 18 août 2022 qui avait fait 3 morts, 2 blessés et un nombre indéterminé d'animaux emportés dans les localités de Tsoungoulma et Madarounfa dans la commune de Tibiri, région de Maradi⁶³. Cependant l'impact de la presse écrite est limité en raison du faible taux d'alphabétisation au Niger. Certaines radios communautaires « *ont été détruites ou fermées pour des raisons de sécurité, d'autres ont accepté de limiter la diversité et la qualité des programmes qu'elles diffusent, par exemple des émissions thématiques sur les droits des femmes et des enfants, ainsi que des thèmes directement liés aux aspects sécuritaires, entre autres* »⁶⁴.

Les données recueillies sur le terrain durant les mois de juin, juillet et août 2022 font état de 17 activations du contrôle citoyen (informations des autorités sur les incidents sécuritaires et soutien des victimes principalement et/ou parution des incidents dans des médias) sur les 50 incidents répertoriés soit 20%. Ce taux relativement bas peut s'expliquer par la peur des représailles des bandits armés et des terroristes, les difficultés de vérification des informations et le manque de moyens.

⁶³ ActuNiger, 20 août, 2022.

⁶⁴ DJINGAREY, Défis des médias au Burkina Faso, Mali et Niger, avec un accent particulier sur la couverture et l'information sur le terrorisme au Sahel, IMS, Décembre 2021.

Recommendations

Dans l'optique de l'amélioration et de la dynamisation de l'offre sécuritaire dans les communes considérées dans cette étude, les recommandations ci-après sont formulées à l'endroit des acteurs de sécurité.

A l'endroit de l'Etat :

- Améliorer le maillage des FDS dans les zones d'insécurité et renforcer leurs capacités opérationnelles.
- Renforcer la communication, la collaboration et la redevabilité vis-à-vis des populations civiles.
- Mettre en place des mécanismes permettant de garantir la protection des témoins, gage de l'établissement d'une chaîne de renseignements utiles aux FDS dans l'accomplissement de leur mission.
- Créer un cadre de collaboration transfrontière avec les différents États voisins des zones d'insécurité.

A l'endroit des OSC :

- Multiplier les initiatives de vulgarisation des mécanismes déjà existants de contrôle indépendant et leur implication dans le monitoring sécuritaire.
- S'appuyer sur les différentes structures mises en place localement pour qu'elles puissent apporter leur contribution à l'analyse.
- Renforcer leurs capacités d'analyse afin de leur permettre de faire des propositions pertinentes, fondées sur des savoirs endogènes.

A l'endroit de la CNDH et des autres Institutions indépendantes :

- Mener des actions dans toute situation de violation des droits humains.
- Mettre en place des points focaux dans toutes les localités sensibles.
- Informer, sensibiliser et créer une synergie avec les autres institutions indépendantes (CESOC, Médiateur).

Bibliographie

- ACLED (Armed Conflict Location & Event Data Project) mise à jour en avril 2021. Disponible sur https://acleddata.com/acleddatanew/wp-content/uploads/2021/11/ACLED_Codebook_v1_January-2021.pdf,
- ActuNiger 20 août, 2022. Disponible sur : <https://www.actuniger.com/>
- AIRINFO, 23 Janvier 2021. Disponible sur <https://airinfoagadez.com> [consulté le 05/11/2022],
- CNDH Niger, Rapport de mission d'enquête, d'investigation, de vérification et d'établissement des faits relatifs aux allégations portant sur la disparition de 102 personnes dans le département d'Ayorou, juillet 2020. Disponible sur : [https://www.cndh-niger.org/images/pdf/Rapport_Final_Mission_Investigation_Inates_Ayorou_2020-CNDH-REPPAD-Last%20\(2\)_2.pdf](https://www.cndh-niger.org/images/pdf/Rapport_Final_Mission_Investigation_Inates_Ayorou_2020-CNDH-REPPAD-Last%20(2)_2.pdf)
- CNDH. Situation des droits humains : rencontre d'Échanges entre la CNDH et une délégation de l'UE 22 février 2022. Disponible sur : <http://nigerexpress.info/2022/02/22/situation-droits-humains-au-niger-rencontre-dechanges-entre-la-cndh-et-une-delegation-de-lunion-europeenne/>
- Communiqué du ministère de la Défense du 14 juin 2022. Disponible sur : <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/niger-8-militaires-tu%C3%A9s-et-une-cinquantaine-de-terroristes-neutralis%C3%A9s-dans-le-sud-ouest/2613982>
- Conventions de Genève et les 2 Protocoles additionnels de 1977. Disponible sur : <https://dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/conventions-de-geneve-de-1949-et-protocoles-additionnels-i-et-ii-de-1977/>
- DANDI (A.), DJEKA (S.), « Cartographie des acteurs de la sécurité dans les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéri », ASSN, Mai 2022. Disponible sur : <http://www.africansecuritynetwork.org/assn/cartographie-des-acteurs-de-la-securite-dans-les-regions-de-maradi-tahoua-et-tillaberi/>
- DJINGAREY. Défis des médias au Burkina Faso, Mali et Niger, avec un accent particulier sur la couverture et l'information sur le terrorisme au Sahel, IMS, Décembre 2021. Disponible sur : https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2022/01/Etude_Defis-des-medias-au-Burkina-Faso-Mali-et-Niger.pdf
- Friedrich-Ebert-Stiftung, Centre de Compétence Afrique Subsaharienne, Sécurité et droits humains en Afrique de l'Ouest et au Sahel : cas du Mali, du Burkina Faso et du Niger, Défis et perspectives, 2020. Disponible sur : <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/fes-pscc/17368.pdf>
- International Crisis Group, Sud-ouest du Niger : prévenir un nouveau front insurrectionnel, 29 avril 2021. Disponible sur : <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/sahel/niger/301-sud-ouest-du-niger-prevenir-un-nouveau-front-insurrectionnel>
- *L'événement*, Niger : Le contexte sécuritaire de la ville de Tahoua reste très volatile et imprévisible. 30 juillet 2020. Disponible sur : <https://levenementniger.com/niger-le-contexte-securitaire-de-la-region-de-tahoua-reste-imprevisible-et-volatile-rapport/>
- Loi n° 2011-18 (08 août 2011), Article 3.

- OCHA, Rapport d'analyse de monitoring de la protection dans les régions de Tahoua et de Tillabéri de janvier 2022. Disponible sur : <https://reliefweb.int/report/niger/r-publique-du-niger-rapport-danalyse-de-monitoring-de-protection-des-r-gions-de-tahoua>
- **Office Central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (OCTRIS), 5 novembre 2022.** Disponible sur : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.ne/event-details/165>
- ONEP, Point de presse du ministre de l'Action Humanitaire et la coordinatrice du Système des Nations unies : La situation des déplacés, des réfugiés et des acteurs humanitaires au centre des interventions ». Disponible sur : <https://www.lesahel.org/point-de-presse-du-ministre-de-laction-humanitaire-et-la-coordinatrice-du-systeme-des-nations-unies-la-situation-des-deplaces-des-refugies-et-des-acteurs-humanitaires-au-centre-des-interv>
- Présidence de la République du Niger, Bilan Axe 2 : Assurer la sécurité des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire national. Disponible sur : <https://www.presidence.ne/bilan-axe-2>
- Search For Common Ground, dans le cadre du projet Just Future, Analyse des contextes politique et juridique au Niger (Maradi, Tahoua et Tillabéri), juillet 2021. Disponible sur : <https://www.sfcg.org/tag/projets-niger/>
- UNCHR, Protection Cluster, avril 2022. Disponible sur : <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/niger/protection>
- UNHCR, Rapport de monitoring de protection de juillet 2021. Disponible sur : file:///Users/kadidiatouagazibo/Downloads/RAPPORT%20MONITORING%20DE%20PROTECTION-PLATEAU%20CENTRAL_Juillet%202021-1.pdf
- WANEP, Rapport incidents sécuritaires de juin, juillet et août 2022. Disponible sur : <https://www.google.com/search?q=WANEP.+Rapport+incidents+sécuritaires+de+juin%2C+juillet+et+aout+2022>

Annexe : OUTIL DE MONITORING DE L'OGS

L'outil de monitoring est composé de trois (3) documents :

1. La fiche de collecte.
2. La fiche des indicateurs ou support de la fiche de collecte.
3. Le cadre d'analyse.

1. LA FICHE DE COLLECTE

Faits événements observés (description)	Date et lieu	Auteurs	Victimes ou cibles	Droits violés	Réaction des victimes	Réactions des autorités	Activation du contrôle citoyen	Activation du contrôle indépendant	Offre des services publics	Evolution des évènements

2. LA FICHE DES INDICATEURS OU SUPPORT DE LA FICHE DE COLLECTE

Faits/incidents/événements recensés :

Description et catégorisation de l'évènement en distinguant :

- Les atteintes contre les personnes :
 - Attaques
 - Engins explosifs improvisés
 - Viols
 - Enlèvements
 - Répression des manifestations
 - Harcèlements/raquettes/intimidations/tracasseries
 - Trafics
- Les atteintes contre les biens :
 - Vols de bétail
 - Prélèvements de la zakat
 - Pillages
 - Destructions des biens collectifs (des moyens de communication, hydraulique, électrique)
 - Braquages
 - Destructions des autres biens individuels

Date et lieu

- Date
- Région
- Département
- Commune
- Village ou campement

Types d'auteurs

- Groupes armés non étatiques (GAN)
- Forces de Défense et de Sécurité (FDS)
- Acteurs criminels (bandits armés)
- Manifestants violents
- Acteurs internationaux

Types de victimes (statut des victimes)

- FDS
- Autorités administratives
- Chefs traditionnels
- Commerçants
- Eleveurs
- Agriculteurs
- Pêcheurs
- Communautés
- Fonctionnaires et agents de l'Etat
- Acteurs humanitaires et de développement
- Acteurs internationaux

Droits violés

- Droit à la vie
- Droit à la propriété
- Droit à l'intégrité physique
- Droit à la dignité
- Droit à la liberté de circulation (droit d'aller et venir)
- Liberté d'expression

Réactions des victimes

- Recours
 - Signalement aux FDS
 - Recours judiciaires
 - Information de la société civile
 - Information des médias
 - Information de la CNDH
- Résistance
- Mesures préventives
- Déplacements/abandons des lieux
- Réfugiés sur les sites de déplacés.

Les réactions des autorités

- Les FDS
- Les démembrements du Conseil National de Sécurité (conseil régional de sécurité et conseil départemental de sécurité)

- Les autorités administratives déconcentrées
 - Gouverneur
 - Préfet
- Les autorités décentralisées
 - Commune (maire)
 - Région
- Le gouvernement
- L'Assemblée nationale
- La HACP

Activation du contrôle indépendant

- CNDH
- Médiateur de la République

Activation du contrôle public

- La société civile
 - Les Organisations de la Société Civile (OSC) locales
 - Les Organisations de la Société Civile (OSC) nationales
- Les médias
 - Radios privées
 - Radios communautaires
 - Médias nationaux, régionaux (presse écrite et en ligne)

Offre des services publics

- Maillage FDS
- Protection par Comités de vigilance
- Ecoles (informations à recueillir auprès des inspections d'enseignements communaux)
- Centres de santé ((informations à recueillir auprès des centres de santé intégrés et des districts sanitaires)
- Installations hydrauliques
- Les infrastructures de transport
- Les infrastructures de communication

Evolution des événements

- Suivi sur le moyen terme (exemple : est-ce-que le bétail a été retrouvé ? Est-ce-que les assaillants ont été appréhendés ?)

3. CADRE D'ANALYSE DE L'OUTIL DE MONITORING OGS

Le cadre d'analyse de l'outil de monitoring est structuré autour de quatre (4) axes d'analyse :

A. Point de la situation sécuritaire

A1. Menaces principales

A2. Défis

B. Qualité de l'offre sécuritaire

- B1. Couverture/maillage (satisfaisant ou non)
- B2. Prestation (posture offensive ou défensive)
- B3. Synergie/ complémentarité entre les FDS (selon le cadre légal et selon SNSP, SNSI) ; question des unités mixtes

C. Qualité de la gouvernance démocratique du système de sécurité

- C1. Respect des droits
- C2. Protection des civils
- C3. Collaboration des FDS avec les autres acteurs (populations et OSC)
- C4. Accès humanitaire
- C5. Contrôle
 - Tutelle des autorités politiques sur les FDS (exemple : les FDS répondent plus à leur chaîne de commandement plutôt qu'aux autorités civiles dont elles dépendent)
 - Contrôle du parlement
 - Contrôle des autorités indépendantes (CNDH)
 - Contrôle citoyen (OSC, médias)

D. Plaidoyer

- D1. Recommandation
- D2. Communication
 - Ateliers
 - Médias
 - Fact sheets/policy brief